

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXV^e ANNEE. - N° 75

MARDI 26 SEPTEMBRE 2006

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 26 SEPTEMBRE 2006

	Pages
COMMISSION DU VIEUX PARIS	
Extrait du compte-rendu de la séance du 12 septembre 2006	2362
VILLE DE PARIS	
Résiliation de la convention de concession pour l'exploitation des mobiliers urbains d'information passée entre la Ville de Paris et la Société des Mobiliers Urbains pour la Publicité et l'Information (SOMUPI) (Arrêté du 1 ^{er} septembre 2006)	2365
Voirie et Déplacements. — Arrêté DVD 2006-134 relatif à l'évolution de la carte de stationnement Résident Commerçants Artisans. (Arrêté du 31 août 2006). <i>Annule et remplace l'arrêté publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » en date du vendredi 8 septembre 2006</i>	2366
Annexe : liste des codes d'activités éligibles à la carte SESAME ARTISANS-COMMERÇANTS	2368
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2006-141 instaurant un sens unique de circulation dans la rue Oberkampf, à Paris 11 ^e (Arrêté du 15 septembre 2006)	2370
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2006-144 limitant la vitesse des véhicules à 30 km/h dans plusieurs voies ou sections de voies du 11 ^e arrondissement (Arrêté du 15 septembre 2006)	2370
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2006-150 limitant la vitesse des véhicules à 30 km/h dans plusieurs voies du 3 ^e arrondissement (Arrêté du 15 septembre 2006)	2370
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2006-100 réglementant, à titre provisoire, la circulation et le stationnement dans plusieurs voies, à Paris 14 ^e (Arrêté du 18 septembre 2006)	2371
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2006-101 réglementant, à titre provisoire, la circulation et le stationnement avenue René Coty et rue de la Tombe Issoire, à Paris 14 ^e (Arrêté du 13 septembre 2006)	2371
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2006-102 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique place du Panthéon, à Paris 5 ^e (Arrêté du 18 septembre 2006)	2372
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2006-103 réglementant, à titre provisoire, le stationnement gênant la circulation publique rue Giordano Bruno, à Paris 14 ^e (Arrêté du 18 septembre 2006)	2372
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2006-104 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue des Fossés Saint-Bernard, à Paris 5 ^e (Arrêté du 20 septembre 2006)	2373
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2006-105 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue des Fossés Saint-Bernard, à Paris 5 ^e (Arrêté du 20 septembre 2006)	2373
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 4/2006-017 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans la rue de Rémusat, à Paris 16 ^e (Arrêté du 14 septembre 2006)	2374
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 7/2006-078 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans plusieurs voies du 20 ^e arrondissement (Arrêté du 14 septembre 2006)	2374
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 7/2006-080 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans plusieurs voies du 20 ^e arrondissement (Arrêté du 13 septembre 2006)	2375
Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de la Protection de l'Environnement (Arrêté du 11 septembre 2006)	2375
Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de la Protection de l'Environnement (Arrêté du 11 septembre 2006)	2376
Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire des services techniques de l'eau (Arrêté du 11 septembre 2006)	2376
Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité des services techniques de l'eau (Arrêté du 11 septembre 2006)	2377
Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire spécial des services techniques de l'eau de la Direction de la Protection de l'Environnement (Arrêté du 18 septembre 2006)	2377
Direction des Ressources Humaines. — Médaille d'honneur régionale, départementale et communale (promotion du 14 juillet 2007). — Rappel (note du 6 septembre 2006)	2378
Annexe	2378

Direction des Ressources Humaines. — Nomination d'un représentant du personnel appelé à siéger à la Commission Administrative Paritaire n° 52 (Professeur de la Ville de Paris). — (Décision du 20 septembre 2006). *Annule et remplace la décision publiée au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » en date du vendredi 15 septembre 2006* 2378

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours professionnel pour l'accès au grade de Directeur de laboratoire (F/H) (Arrêté du 20 septembre 2006) 2378

DEPARTEMENT DE PARIS

Fixation des tarifs journaliers 2006 afférents à l'hébergement et à la dépendance de l'établissement Unité de Soins Longue Durée La Roseraie sis 3, avenue Jean Jaurès, 93330 Neuilly sur Marne (Arrêté du 5 septembre 2006) 2379

Autorisation donnée à l'association « Œuvre Nouvelle des Crèches Parisiennes » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective sis 16, rue du Moulin Vert, à Paris 14^e (Arrêté du 11 septembre 2006) 2379

Fixation de la dotation globale 2005 du centre d'activités de jour de l'association « L'ADAPT », 17-19, rue Robert Houdin, à Paris 11^e (Arrêté du 15 septembre 2006) 2380

Fixation de la capacité d'accueil et de la dotation globale 2006 du Service d'accompagnement et de suite Aurore situé 31, rue du Cotentin, à Paris 15^e et 23, rue du Dessous des Berges, à Paris 13^e (Arrêté du 15 septembre 2006) 2380

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Liste des candidats déclarés admis, par ordre d'aptitude, au recrutement d'agents administratifs dans les établissements départementaux, ouvert le 3 avril 2006 2380

ASSISTANCE PUBLIQUE - HOPITAUX DE PARIS

Arrêté n° 2006-1929 tnn 4 portant délégation de la signature du Directeur de l'Hôpital Tenon (Arrêté du 19 septembre 2006) 2380

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2006-21043 modifiant l'arrêté préfectoral n° 98-11187 du 22 juillet 1998, interdisant l'arrêt des véhicules devant certains établissements (Arrêté du 18 septembre 2006) 2381

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Tableau d'avancement au grade d'assistant socio-éducatif principal au titre de l'année 2006 2381

COMMUNICATIONS DIVERSES

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours professionnel pour l'accès au grade de Directeur de laboratoire (F/H) — corps des ingénieurs hydrologues et hygiénistes de la Commune de Paris 2381

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des psychologues (F/H) du Département de Paris. — Dernier rappel 2382

POSTES A POURVOIR

Crédit Municipal de Paris. — Avis de vacance d'un poste de magasinier polyvalent 2382

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H) 2383

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance de deux postes d'agent de catégorie C (F/H) 2383

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance de deux postes d'agent de catégorie A (F/H) 2383

Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H) 2384

COMMISSION DU VIEUX PARIS

Extrait du compte-rendu de la séance du 12 septembre 2006

Résolution : vœu en faveur de la conservation du rez-de-chaussée d'origine et du maintien de la porte cochère de l'immeuble du XVIII^e siècle au 19, rue Cambon, 2, rue Duphot, 380-382, rue Saint-Honoré (1^{er} arr.), protégé au titre du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Paris

La Commission du Vieux Paris, réunie le 12 septembre 2006 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Moïra GUILMART, adjointe au Maire chargée du patrimoine, a formé un vœu en faveur de la conservation du rez-de-chaussée d'origine et du maintien de la porte cochère de l'immeuble du XVIII^e siècle au 19, rue Cambon, 2, rue Duphot, 380-382, rue Saint-Honoré (1^{er} arr.), protégé au titre du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Paris.

Résolution : vœu en faveur du maintien de l'escalier d'origine à l'élégante cage circulaire dans l'aile en retour de l'immeuble construit sous la Monarchie de juillet et inscrit au titre des Monuments Historiques, au 14, rue Duphot, 1/X Voie A/1 (1^{er} arr.)

La Commission du Vieux Paris, réunie le 12 septembre 2006 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Moïra GUILMART, adjointe au Maire chargée du patrimoine, a formé un vœu en faveur du maintien de l'escalier d'origine à l'élégante cage de forme circulaire de l'aile en retour de l'immeuble construit dans le premier quart du XIX^e siècle, derrière lequel se trouvait le Manège Duphot, et inscrit au titre des Monuments Historiques au 14, rue Duphot, Voie 1/X A/1 (1^{er} arr.).

Résolution : vœu en faveur de la conservation intégrale et de la restauration de l'ensemble bâti attesté au début du XVII^e siècle au 40, rue Saint-Antoine (4^e arr.)

La Commission du Vieux Paris, réunie le 12 septembre 2006 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Moïra GUILMART, adjointe au Maire chargée du patrimoine, a formé un vœu en faveur de la conservation intégrale et de la restauration de cet ensemble bâti ancien, attesté au début du XVII^e siècle et construit sur un parcellaire étroit d'origine médiévale, à l'emplacement de l'ancien Fief du Grand et Petit Chaumont. Inscrit au titre du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du Marais, le bâtiment situé au 40, rue Saint-Antoine (4^e arr.) comprend une distribution originale autour d'une courette latérale dans lequel prend jour un escalier à vis en bois à claire-voie permettant de desservir de part et d'autre et par un jeu de niveaux décalés les pièces de chaque étage.

Résolution : vœu en faveur d'une intervention moins destructrice, afin de ne pas porter atteinte à la structure de l'ensemble bâti datant du XVII^e siècle et protégé au titre du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Paris au 62, rue Mouffetard, 1, rue du Pot de fer (5^e arr.)

La Commission du Vieux Paris, réunie le 12 septembre 2006 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Moïra GUILMART, adjointe au Maire chargée du patrimoine, a formé un vœu en faveur d'une intervention moins destructrice, en particulier du refend mitoyen, afin de ne pas porter atteinte à la structure de l'ensemble bâti datant du XVII^e siècle et protégé au titre du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Paris au 62, rue Mouffetard, 1 rue du Pot de fer (5^e arr.).

Résolution : vœu en faveur du maintien de l'escalier d'origine de l'hôtel particulier construit dans les années 1850-1860 au 31, avenue de Breteuil (7^e arr.)

La Commission du Vieux Paris, réunie le 12 septembre 2006 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Moïra GUILMART, adjointe au Maire chargée du patrimoine, a formé un vœu en faveur du maintien de l'escalier d'origine de l'hôtel particulier construit dans les années 1850-1860 dans un style néo-« Louis XVI-Eugénie », inspiré des recueils de Neufforge, et qui constitue le dernier élément authentique de distribution dans cet édifice protégé au titre du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du Faubourg Saint-Germain au 31, avenue de Breteuil (7^e arr.).

Résolution : vœu en faveur d'un projet d'implantation d'ascenseur plus respectueux des éléments constitutifs de l'escalier au 11B-15, rue de La Planche (7^e arr.)

La Commission du Vieux Paris, réunie le 12 septembre 2006 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Moïra GUILMART, adjointe au Maire chargée du patrimoine, a formé un vœu en faveur d'un projet d'implantation d'ascenseur plus respectueux des éléments constitutifs de l'escalier d'origine (limon, garde-corps et marches) dans cet immeuble de la seconde moitié du XIX^e siècle, protégé au titre du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du Faubourg Saint-Germain et situé au 11B-15, rue de la Planche (7^e arr.).

Résolution : vœu en faveur d'une inscription sur la liste supplémentaire des Protections Ville de Paris au titre du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Paris de l'immeuble au 41, avenue Charles Floquet (7^e arr.)

La Commission du Vieux Paris, réunie le 12 septembre 2006 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Moïra GUILMART, adjointe au Maire chargée du patrimoine, a formé un vœu en faveur d'une inscription sur la liste supplémentaire des Protections Ville de Paris au titre du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Paris de l'immeuble au 41, avenue Charles Floquet (7^e arr.) conçu en 1912 par l'agence « Art et Construction » (HARDELAY, LEVARD, NOËL et PATOUT architectes) pour le comte de STENBOCK-FERMOR. Le bâtiment, déjà remarqué en son temps comme « maison moderne » par Louis BONNIER, membre de la Commission du Vieux Paris, préfigure le mouvement Art Déco.

Résolution : vœu pour la conservation de la petite halle latérale de la gare d'Austerlitz au 262-278, avenue de France, 51-71, quai d'Austerlitz et 2-6, Voies ef/13 (13^e arr.)

La Commission du Vieux Paris, réunie le 12 septembre 2006 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Moïra GUILMART, adjointe au Maire chargée du patrimoine, a formé un vœu en faveur de la conservation de la petite halle latérale, à l'élégante charpente Polonceau, qui flanque la grande halle de la gare d'Austerlitz au motif qu'elle fait partie de la composition d'origine. La conception de la gare est indissociable de ses prolongements sur les quais couverts par un système de halles aux volumes hiérarchisés. Elle a été construite entre 1865 et 1867 par l'architecte Pierre-Louis RENAUD (ancien élève de l'école des Beaux-Arts, formé dans l'atelier de Levicomte et de Léon Vaudoyer), sous la direction de l'ingénieur Louis-Charles SÉVÈNE (qui deviendra directeur de la Compagnie d'Orléans en 1880). Cet ensemble est inscrit à l'inventaire des Monuments Historiques par arrêté du 2 février 1997, inscription n'incluant malheureusement pas les deux petites halles latérales.

Résolution : vœu pour la conservation de l'ancien garage à voûte de béton en voile mince au 80B-86, rue de Lourmel et l'adaptation du bâti à un programme adéquat (15^e arr.)

La Commission du Vieux Paris, réunie le 12 septembre 2006 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Moïra GUILMART, adjointe au Maire chargée du patrimoine, a formé un vœu en faveur de la conservation et l'adaptation à un

programme adéquat du garage à voûte de béton en voile mince et structure métallique formant sheds au 80B-86, rue de Lourmel (15^e arr.). Conçu en 1949 par l'architecte Georges PLANCHE, ancien élève de l'atelier André à l'Ecole des Beaux-Arts, collaborateur de Paul GUADET, architecte-adjoint puis sous-inspecteur du service d'architecture de la Ville de Paris et architecte du Ministère des P.T.T., cet édifice constitue un important témoignage de la production architecturale de l'après-guerre et des savoir-faire techniques de la construction en béton.

Résolution : vœu en faveur du maintien des percements du rez-de-chaussée et de l'utilisation des matériaux existants de la couverture dans le cadre du projet de surélévation au 47, rue Claude Lorrain (16^e arr.)

La Commission du Vieux Paris, réunie le 12 septembre 2006 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Moïra GUILMART, adjointe au Maire chargée du patrimoine, a formé un vœu en faveur du maintien des percements du rez-de-chaussée et de l'utilisation des matériaux existants de la couverture dans le cadre du projet de surélévation de la maison du début du XX^e siècle située au 47, rue Claude Lorrain (16^e arr.).

Résolution : protestation contre les travaux réalisés sans autorisation dans le lotissement de la villa Montmorency, en particulier au 17, avenue de Boufflers et 21, avenue du Square (16^e arr.)

La Commission du Vieux Paris, réunie le 12 septembre 2006 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Moïra GUILMART, adjointe au Maire chargée du patrimoine, a protesté contre les travaux réalisés sans autorisation dans le lotissement de la villa Montmorency, en particulier au 17, avenue de Boufflers et 21, avenue du Square (16^e arr.) et insiste sur la nécessité de se conformer à la réglementation en vigueur.

Résolution : protestation contre la démolition de la voûte du pont-rail de l'ancienne Petite Ceinture, avenue de Flandre (19^e arr.) et de la substitution des éléments d'origine par des matériaux médiocres

La Commission du Vieux Paris, réunie le 12 septembre 2006 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Moïra GUILMART, adjointe au Maire chargée du patrimoine, a protesté contre la démolition de la voûte segmentaire en meulière caverneuse et pierres appareillées du pont-rail de l'ancienne Petite Ceinture au franchissement de l'avenue de Flandre (19^e arr.) et de sa substitution par des matériaux de qualité médiocre, en particulier le tablier en béton et les pénétrations en pierre agrafée, qui porte gravement atteinte à ce repère historique et urbain majeur à l'échelle du quartier.

Suivi : approbation du nouveau projet de restructuration lourde de l'ensemble bâti, en dépit de l'importance des démolitions envisagées assortie d'une recommandation pour un plus grand respect des distributions verticales et du dispositif des cours intérieures aux 5-11, boulevard des Capucines, 4, place de l'Opéra, 30-34, rue du Quatre-Septembre (2^e arr.), partiellement inscrits au titre des Monuments Historiques

La Commission du Vieux Paris, réunie le 12 septembre 2006 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Moïra GUILMART, adjointe au Maire chargée du patrimoine, a approuvé, en dépit de l'importance des démolitions envisagées, le nouveau projet - plus satisfaisant que les précédents - de restructuration lourde de l'îlot aux 5-11, boulevard des Capucines, 4, place de l'Opéra, 30-34, rue du Quatre-Septembre (2^e arr.), formé d'un ensemble d'immeubles datant de la Monarchie de juillet et de la fin du Second Empire.

La Commission a également recommandé qu'un plus grand respect des distributions verticales et du dispositif des cours intérieures soit intégré à l'actuel projet, afin de conserver davantage la lecture de la distribution d'origine des immeu-

bles aux 5-11, boulevard des Capucines, 4, place de l'Opéra, 30-34, rue du Quatre-Septembre (2^e arr.).

Suivi : lever du vœu demandant une étude historique approfondie et une datation dendrochronologique du bâti ancien, datant probablement du XVII^e siècle au 40-42, rue des Saints-Pères (7^e arr.) et recommandation pour que le projet de surélévation fasse l'objet d'une réflexion plus poussée

La Commission du Vieux Paris, réunie le 12 septembre 2006 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Moïra GUILMART, adjointe au Maire chargée du patrimoine, a levé le vœu, qui demandait de préciser la nature de ce bâti ancien au 40-42, rue des Saints-Pères (7^e arr.), le pétitionnaire ayant lancé une étude par datation dendrochronologique. Elle a également recommandé que le projet de surélévation du bâtiment fasse l'objet d'une réflexion plus poussée, afin que cette intervention s'intègre avec le plus grand soin à ce bâti ancien.

Suivi : approbation du nouveau projet permettant de minimiser l'impact des démolitions dans le projet d'ouverture du porche de l'immeuble datant du Second Empire au 14, boulevard des Capucines, 1, rue Scribe (9^e arr.)

La Commission du Vieux Paris, réunie le 12 septembre 2006 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Moïra GUILMART, adjointe au Maire chargée du patrimoine, a approuvé le nouveau projet permettant de minimiser l'impact des démolitions dans le projet d'ouverture du porche de l'immeuble datant du Second Empire au 14, boulevard des Capucines, 1, rue Scribe (9^e arr.).

Suivi : renouvellement du vœu en faveur de la conservation et de la restauration de l'édifice datant du XVII^e siècle au 22, rue Basfroi (11^e arr.)

La Commission du Vieux Paris, réunie le 12 septembre 2006 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Moïra GUILMART, adjointe au Maire chargée du patrimoine, a renouvelé son vœu, suite à l'arrêt de péril délivré le 4 juillet 2006, pour que l'édifice datant du XVII^e siècle et qui a conservé sa distribution d'origine, en particulier son escalier à balustres en bois rampe sur rampe, soit conservé et consolidé rapidement au 22, rue Basfroi (11^e arr.).

Suivi : maintien du vœu en faveur de la restauration et de la réhabilitation du 15, villa Saint-Jacques et lever du vœu au 28, rue de la Tombe Issoire (14^e arr.)

La Commission du Vieux Paris, réunie le 12 septembre 2006 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Moïra GUILMART, adjointe au Maire chargée du patrimoine, suite aux vœux émis en 1999, 2000 et 2004, maintient son vœu en faveur de la restauration et de la réhabilitation du 15, villa Saint-Jacques (14^e arr.), pavillon de style « troubadour » construit en 1840, et admet la démolition du bâtiment à un étage, datant également des années 1830-1840, au 28, rue de la Tombe Issoire (14^e arr.), en raison de son état de délabrement trop important.

Suivi : approbation du nouveau projet conservant la façade existante sur cour de l'immeuble datant des années 1860-1870 au 54, boulevard Garibaldi (15^e arr.)

La Commission du Vieux Paris, réunie le 12 septembre 2006 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Moïra GUILMART, adjointe au Maire chargée du patrimoine, a approuvé le nouveau projet qui, conformément au vœu émis par la Commission, conserve la façade existante sur cour de l'immeuble des années 1860-1870 au 54, boulevard Garibaldi (15^e arr.).

Avis : recommandation en faveur du maintien des deux coupoles en béton translucide datant probablement des années 1920-1930 au 3BX, impasse Gomboust, 22-24, place Vendôme, 29, place du Marché Saint-Honoré, 31-33, rue Danielle Casanova (1^{er} arr.)

La Commission du Vieux Paris, réunie le 12 septembre 2006 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Moïra

GUILMART, adjointe au Maire chargée du patrimoine, a recommandé le maintien des deux coupoles en béton translucide à l'élégant dessin de lamelles de verre biseautées datant probablement des années 1920-1930, au 3BX, impasse Gomboust, 22-24, place Vendôme, 29, place du Marché Saint-Honoré, 31-33, rue Danielle Casanova (1^{er} arr.).

Avis : approbation pour les projets visant au rétablissement de l'unité architecturale de la place Vendôme (1^{er} arr.)

La Commission du Vieux Paris, réunie le 12 septembre 2006 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Moïra GUILMART, adjointe au Maire chargée du patrimoine, approuve et soutient les projets visant au rétablissement par étapes de l'unité architecturale de la place Vendôme, en particulier dans les entresols et les parties hautes de la place (1^{er} arr.).

Avis : recommandation pour le maintien du bel escalier des années 1840 au 3-5, rue du Mail (2^e arr.), ensemble bâti protégé au titre du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Paris

La Commission du Vieux Paris, réunie le 12 septembre 2006 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Moïra GUILMART, adjointe au Maire chargée du patrimoine, a recommandé le maintien du bel escalier des années 1840 à colonnette et garde-corps en fonte ouvragés, reliant le rez-de-chaussée au premier étage situé dans l'actuelle loge du concierge au 3-5, rue du Mail (2^e arr.), ensemble bâti protégé au titre du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Paris.

Avis : recommandation pour une étude patrimoniale approfondie de l'hôtel Mégrét de Sérilly, ensemble bâti datant du XVII^e siècle pour une meilleure connaissance en vue de la réalisation des projets actuels et futurs au 106, rue Vieille du Temple (3^e arr.)

La Commission du Vieux Paris, réunie le 12 septembre 2006 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Moïra GUILMART, adjointe au Maire chargée du patrimoine, a recommandé qu'une étude patrimoniale approfondie de l'hôtel Mégrét de Sérilly soit effectuée, permettant une meilleure connaissance des différentes campagnes de travaux et de la nature du bâti en vue des interventions actuelles et futures au 106, rue Vieille du Temple (3^e arr.). Inscrit au titre des Monuments Historiques, cet ensemble bâti construit vers 1620 par Jean THIRIOT pour Nicolas MALEBRANCHE, secrétaire du roi, enrichi d'un corps de bâtiment avec un avant-corps sur rue en 1686, a subi une campagne de restauration et de modifications lourdes, tant à l'extérieur qu'à l'intérieur, dans les années 1990.

Avis : recommandation pour l'implantation d'un deuxième rang de fenêtres de toit mieux proportionnées et plus en cohérence avec le bâtiment existant au 36, rue du Fer à Moulin (5^e arr.)

La Commission du Vieux Paris, réunie le 12 septembre 2006 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Moïra GUILMART, adjointe au Maire chargée du patrimoine, a recommandé l'implantation d'un deuxième rang de fenêtres de toit mieux proportionnées et plus en cohérence avec le bâtiment existant au 36, rue du Fer à Moulin (5^e arr.).

Avis : regret du remplacement des éléments anciens de cet ensemble bâti du XVIII^e siècle par des matériaux médiocres au 14-16, rue Geoffroy-Saint-Hilaire, 43-45, rue Poliveau (5^e arr.), protégé au titre du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Paris

La Commission du Vieux Paris, réunie le 12 septembre 2006 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Moïra GUILMART, adjointe au Maire chargée du patrimoine, regrette que cet ensemble bâti du XVIII^e siècle, situé au 14-16, rue Geoffroy-Saint-Hilaire, 43-45, rue Poliveau (5^e arr.) et protégé

au titre du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Paris, ait fait l'objet d'une campagne de restauration du bâtiment peu soignée, en particulier la substitution de matériaux médiocres, en remplacement des éléments anciens (tuiles plates, ardoises, menuiseries d'origine etc...).

Avis : recommandation en faveur d'une installation réversible et la plus discrète possible de l'ascenseur dans les deux escaliers des ailes Nord-Ouest et Sud-Ouest de l'immeuble à loyer construit en 1777 par l'architecte Charles NEVEU au 12, rue de Tournon (6^e arr.), protégé au titre du Plan Local d'Urbanisme et inscrit au titre des Monuments Historiques

La Commission du Vieux Paris, réunie le 12 septembre 2006 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Moïra GUILMART, adjointe au Maire chargée du patrimoine, a recommandé que l'implantation des ascenseurs soit réversible dans les deux escaliers secondaires des ailes Nord-Ouest et Sud-Ouest de l'immeuble à loyer au 12, rue de Tournon (6^e arr.), construit en 1777 par l'architecte Charles NEVEU, afin de pouvoir retrouver l'intégralité des éléments des escaliers. Elle recommande également une installation discrète, au moyen d'une structure d'ascenseur la plus légère possible, afin de minimiser l'impact de la perte des beaux volumes créés par les vides de cage. Cet édifice est protégé au titre du Plan Local d'Urbanisme et inscrit au titre des Monuments Historiques, y compris ses escaliers.

Avis : recommandation en faveur de la conservation des boiseries de l'alcôve et de la restitution de l'ancienne remise à rez-de-chaussée de l'hôtel particulier réalisé dans les années 1860-1870 au 95, rue de Lille (7^e arr.)

La Commission du Vieux Paris, réunie le 12 septembre 2006 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Moïra GUILMART, adjointe au Maire chargée du patrimoine, a recommandé la conservation des boiseries de l'alcôve et de la restitution de l'ancienne remise à rez-de-chaussée dans le cadre de l'actuel projet de réaménagement de l'hôtel particulier de style néo-Louis XIII dans les années 1860-1870 au 95, rue de Lille (7^e arr.).

Avis : recommandation en faveur d'un traitement des ouvertures plus en cohérence avec le parti d'origine de la façade de l'ancienne chaufferie de l'hôpital Saint-Antoine, au 55, boulevard Diderot, 19B-27, rue Chaligny, 184, rue du Faubourg Saint-Antoine (11^e arr.)

La Commission du Vieux Paris, réunie le 12 septembre 2006 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Moïra GUILMART, adjointe au Maire chargée du patrimoine, satisfaite du projet de réhabilitation de l'ancienne chaufferie de l'hôpital Saint-Antoine datée des années 1930, au 55, boulevard Diderot, 19B-27, rue Chaligny, 184, rue du Faubourg Saint-Antoine (11^e arr.), recommande néanmoins un traitement des ouvertures projetées plus en cohérence avec le parti d'origine.

Avis : recommandation en faveur de la conservation et de la restauration des éléments de décors de l'hôtel particulier construit dans les années 1870 au 11, rue Chardin (16^e arr.)

La Commission du Vieux Paris, réunie le 12 septembre 2006 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Moïra GUILMART, adjointe au Maire chargée du patrimoine, a recommandé la conservation et la restauration des éléments de décors des plafonds du premier étage de l'hôtel particulier construit dans les années 1870 au 11, rue Chardin (16^e arr.).

Avis : regret de voir disparaître le second œuvre de l'immeuble d'angle construit en 1976 par l'architecte Pierre DUFAU pour la banque Louis Dreyfus au 152-164, avenue de Malakoff, 83-89, avenue de la Grande-Armée (16^e arr.)

La Commission du Vieux Paris, réunie le 12 septembre 2006 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Moïra

GUILMART, adjointe au Maire chargée du patrimoine, regrette la disparition du second œuvre de l'immeuble d'angle construit en 1976 par l'architecte Pierre DUFAU pour la banque Louis Dreyfus au 152-164, avenue de Malakoff, 83-89, avenue de la Grande-Armée (16^e arr.), notamment les intérieurs luxueux, témoignant de la production architecturale des années 1970.

Avis : recommandation en faveur d'un traitement différencié dans le projet de prolongement de l'escalier principal de l'immeuble de rapport construit en 1891 par l'architecte Achille LEGROS au 88, avenue Kléber, 2, rue Léo Delibes (16^e arr.)

La Commission du Vieux Paris, réunie le 12 septembre 2006 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Moïra GUILMART, adjointe au Maire chargée du patrimoine, a recommandé un traitement différencié dans le projet de prolongement de l'escalier principal de l'immeuble de rapport construit en 1891 par l'architecte Achille LEGROS au 88, avenue Kléber, 2, rue Léo Delibes (16^e arr.), afin qu'il se distingue clairement des parties authentiques de la distribution verticale d'origine, par un changement d'échelle et d'écriture architecturale.

Avis : recommandation en faveur d'une surélévation légère permettant la conservation et la mise en valeur de l'ensemble bâti construit en 1905 au 16, rue du Retrait (20^e arr.)

La Commission du Vieux Paris, réunie le 12 septembre 2006 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Moïra GUILMART, adjointe au Maire chargée du patrimoine, a recommandé l'adoption d'une surélévation légère permettant la conservation et la mise en valeur de l'ensemble bâti construit en 1905 au 16, rue du Retrait (20^e arr.), en particulier les constructions à rez-de-chaussée qui ont conservé leur second-œuvre dans le style mauresque.

VILLE DE PARIS

Résiliation de la convention de concession pour l'exploitation des mobiliers urbains d'information passée entre la Ville de Paris et la Société des Mobiliers Urbains pour la Publicité et l'Information (SOMUPI).

Le Maire de Paris,

Vu l'article 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention de concession pour l'exploitation des mobiliers urbains d'information municipale, installés ou à installer sur le domaine public, passée par la Ville de Paris avec la société des Mobiliers Urbains pour l'Information (SOMUPI), filiale du groupe JC DECAUX, le 12 juillet 1976, modifiée par avenants successifs ;

Vu l'avenant n° 5 à la convention du 12 juillet 1976 portant son échéance au 31 décembre 2010 ;

Vu les stipulations de l'article 21 de l'avenant n° 4 du 1^{er} mars 1996 à la convention susvisée qui prévoit qu'à la fin de la concession, « le concessionnaire sera tenu de déposer à ses frais l'ensemble des mobiliers en place (sauf les matériels de signalisation, les panneaux de chantier) et de remettre les sols dans leur état initial », sans en préciser les modalités ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date des 30 et 31 janvier 2006 autorisant le Maire de Paris à prononcer la résiliation anticipée de la convention de concession du 12 juillet 1976 dans le cadre du lancement d'une nouvelle procédure de marché public de type « dialogue compétitif » ;

Considérant qu'il y a un motif d'intérêt général à mettre en place une flotte de vélos en libre service, et en parallèle, une exploitation de mobiliers urbains d'information à caractère général ou local et accessoirement publicitaire ;

Considérant que dans le cadre de la politique de désencombrement de l'espace public et de réduction de l'affichage publicitaire engagée par la Ville de Paris, le nombre de mobiliers urbains d'information sera diminué de 20 % au minimum par rapport au quota actuellement en place ;

Considérant que la dénonciation de la convention implique de poser les conditions de sortie dudit contrat et l'adoption d'un programme de retrait des dispositifs conventionnels selon un calendrier garantissant les échéances de la Ville de Paris dans le cadre du futur marché, soumis à la société et que celle-ci s'oblige à respecter ;

Arrête :

Article premier. — La convention du 12 juillet 1976 modifiée, passée entre la Ville de Paris et la société SOMUPI pour l'exploitation des mobiliers urbains pour l'information est résiliée à compter du 1^{er} septembre 2007.

Art. 2. — Les conditions de retrait du mobilier sont déterminées selon les termes du calendrier annexé (1) au présent arrêté comme suit :

2.1. La société SOMUPI s'engage à déposer avant le 1^{er} septembre 2007, délai incompressible, l'ensemble des mobiliers urbains d'information, les aménagements de type « Delcassé » et les Journaux Electroniques d'Information (J.E.I.). Une liste des emplacements à supprimer sera ultérieurement communiquée à la société par la Ville.

2.2. A compter de l'entrée en vigueur du nouveau marché public, qui sera attribué au terme d'une procédure de mise en concurrence, la société SOMUPI, démarre l'exécution du programme de dépose des mobiliers d'information municipale à compter du 2 mai 2007 au plus tard.

Le programme de démontage, défini et communiqué ultérieurement par la Ville, devra être respecté par la société SOMUPI et s'effectuera, selon un rythme régulier, en suivant l'ordre de chacun de ces mobiliers, selon la liste établie par la Ville.

La désinstallation progressive se réalisera en coordination avec le prestataire désigné au terme de l'appel d'offres en cours.

2.3. La société SOMUPI sera tenue de déposer en dernier lieu tous les Journaux Electroniques d'Information (J.E.I.) pendant la période estivale, soit entre le début juillet et la fin août 2007, au plus tard.

Art. 3. — 3.1. La société procédera à ses frais à l'enlèvement de l'ensemble des mobiliers excédentaires dans le cadre de la réduction de 20 % du quota conventionnel. Elle devra supprimer à ses frais les branchements électriques.

La Ville procédera à la finition des sols correspondant à l'emprise des mobiliers enlevés. Les travaux seront facturés à la société SOMUPI.

3.2. La société reprendra à ses frais l'enlèvement des mobiliers qui auront vocation à être déposés lors de l'attribution du marché public de dialogue compétitif relatif à la mise à disposition de vélos en libre service, d'installation et exploitation de mobiliers urbains d'information municipale actuellement en cours de procédure.

Les mobiliers bénéficiant d'un raccordement électrique, la société SOMUPI devra supprimer à ses frais les branchements dans l'hypothèse où soit certains mobiliers ne seraient pas exactement repositionnés au même endroit, soit ils auraient un mode d'alimentation différent.

Les finitions de sols correspondant à l'emprise des mobiliers seront refaites par la Ville au compte de ladite société.

Dans tous les autres cas, et sauf avis contraire du maître d'ouvrage, les branchements électriques seront maintenus en place et la situation en l'état.

Art. 4. — Les droits et obligations issus de la convention du 12 juillet 1976 demeurent applicables jusqu'à la date de dépose du dernier mobilier conformément au programme de dépose visé à l'article 2.1 et 2.2.

Art. 5. — La Directrice des Finances est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} septembre 2006

Bertrand DELANOË

(1) Le calendrier annexé au présent arrêté est consultable auprès du secrétariat du service des concessions — Direction des Finances — 17, boulevard Morland, Paris 4^e — Bureau 7099 (7^e étage), les jours ouvrés de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h.

Voirie et Déplacements. — Arrêté DVD 2006-134 relatif à l'évolution de la carte de stationnement Résident Commerçants Artisans. Annule et remplace l'arrêté publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » en date du vendredi 8 septembre 2006.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil de Paris en date du 19 février 1990 créant une vignette spéciale destinée à faciliter le stationnement des véhicules des commerçants et artisans parisiens,

Vu la délibération du Conseil de Paris en date du 19 et 20 novembre 2001 modifiant les tarifs du stationnement payant sur voie publique,

Vu la délibération du Conseil de Paris en date du 24 novembre 2003 autorisant la réduction tarifaire de la carte de stationnement R.C.A.,

Vu la délibération du Conseil de Paris en date des 10 et 11 juillet 2006 autorisant la délivrance gratuite de la carte de stationnement R.C.A. et étendant son accès aux activités commerciales et artisanales de proximité,

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-1657 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique et notamment ses articles 21 et 22,

Vu l'arrêté du Maire de Paris et du Préfet de Police en date du 24 juillet 1981 portant codification de la réglementation du stationnement payant sur la voie publique modifié par l'arrêté municipal du 28 juillet 1989,

Vu l'arrêté municipal du 25 octobre 1990 portant création de la vignette de stationnement dite vignette R.C.A.,

Vu l'arrêté municipal du 20 décembre 1990 portant modification de l'arrêté municipal du 25 octobre 1990,

Vu l'arrêté municipal du 25 mai 1992 portant modification de l'arrêté municipal du 25 octobre 1990 sur les conditions de délivrance de la vignette R.C.A.,

Vu l'arrêté municipal du 14 octobre 1993 portant modification de la liste des codes APE annexée à l'arrêté municipal du 25 octobre 1990,

Vu l'arrêté municipal en date du 13 décembre 1993 portant sur la modification des taxes de stationnement payant sur voies publiques,

Vu l'arrêté municipal en date du 31 mars 2005 portant la création de zone de stationnement résidentiel payant à Paris,

Considérant que l'actuelle carte de stationnement R.C.A. ne connaît qu'un très faible attrait, qu'il convient de contribuer à préserver la richesse du tissu commercial et artisanal et la qualité d'animation de la vie locale assurée par les commerces et les services de proximité dont l'activité nécessite l'usage d'un véhicule pour la livraison et l'approvisionnement,

Arrête :

Article premier. — L'appellation de la carte de stationnement dite « vignette Résidents Commerçants Artisans » (vignette

R.C.A.) est modifiée et devient la carte SESAME ARTISANS-COMMERÇANTS.

Art. 2. — La carte SESAME ARTISANS-COMMERÇANTS est désormais délivrée gratuitement.

Art. 3. — La carte Résidents Commerçants Artisans « Tramway » est supprimée.

Art. 4. — Les dispositions de l'article 4 de l'arrêté municipal du 25 octobre 1990 sont remplacées par les suivantes :

La carte SESAME ARTISANS-COMMERÇANTS donne accès à ses ayants droit au stationnement mixte sur les mêmes zones que les résidents soit sur les quatre zones les plus proches de leur commerce ou atelier, pour un stationnement consécutif d'une durée limitée à 10 h, en s'acquittant de la taxe journalière de stationnement au tarif résident en vigueur.

Art. 5. — Les dispositions de l'article 5 de l'arrêté municipal du 25 octobre 1990 sont abrogées.

Art. 6. — Les dispositions de l'article 7 de l'arrêté municipal du 25 octobre 1990 sont remplacées par les suivantes :

La carte SESAME ARTISANS-COMMERÇANTS ne représente ni un abonnement, ni un droit à réservation d'emplacement et ne donne pas la garantie de place disponible. Sa possession ne dispense pas son bénéficiaire du paiement de la taxe de stationnement journalière visée à l'article 4 ci-avant.

Art. 7. — La liste des codes APE jointe en annexe à l'arrêté municipal du 14 octobre 1993 est abrogée et remplacée par la liste jointe au présent arrêté. Cette liste vise l'ancienne codification APE ou NAF ainsi que la codification NACE mise en service au 1^{er} janvier 2003.

Art. 8. — Les dispositions de l'article premier de l'arrêté municipal modificatif du 25 mai 1992 sont remplacées par les suivantes :

La carte SESAME ARTISANS-COMMERÇANTS peut être délivrée aux commerçants et artisans ayant leur commerce ou leur atelier dans PARIS, selon les deux cas suivants :

a) Les commerçants et artisans, inscrits pour une activité sédentaire au registre du commerce ou au registre des métiers et dont le code de l'activité figure dans la liste visée à l'article 7 du présent arrêté, peuvent obtenir la carte SESAME ARTISANS-COMMERÇANTS en présentant la carte grise du véhicule exclusivement établie en nom propre, c'est-à-dire personnellement ou en qualité de représentant légal d'une personne morale de droit privé, tel que défini à l'article 2 de l'arrêté municipal du 25 octobre 1990 ;

b) Les commerçants et artisans de proximité pour lesquels un véhicule est nécessaire à la livraison ou à l'approvisionnement, inscrits pour une activité sédentaire au registre du commerce ou au registre des métiers et dont le code de l'activité est identifié spécifiquement dans la liste visée à l'article 7 du présent arrêté, peuvent obtenir la carte SESAME ARTISANS-COMMERÇANTS en présentant la carte grise du véhicule établie en nom propre ou en nom de société.

Art. 9. — Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté municipal du 25 mai 1992 sont remplacées par les suivantes :

Dans le cas a) de l'article 8 ci-avant, une même personne physique qui possède plusieurs véhicules personnels ou qui est représentant légal de plusieurs sociétés commerciales ne peut se voir attribuer qu'une seule carte SESAME ARTISANS-COMMERÇANTS, valable pour un seul véhicule.

Dans le cas b) de l'article 8 ci-avant, une même société disposant de plusieurs commerces ou atelier peut se voir attribuer une seule carte SESAME ARTISANS-COMMERÇANTS par site de commerce ou atelier, valable pour un seul véhicule.

Art. 10. — Les dispositions de l'article 3 de l'arrêté municipal du 25 mai 1992 sont remplacées par les suivantes :

La carte SESAME ARTISANS-COMMERÇANTS ne peut être délivrée que pour les véhicules de tourisme ou utilitaires dont le poids total en charge est inférieur à 3,5 t.

Art. 11. — Les dispositions de l'article 4 de l'arrêté municipal du 25 mai 1992 sont remplacées par les suivantes :

la carte SESAME ARTISANS-COMMERÇANTS est délivrée sur présentation des pièces justificatives suivantes :

— la carte grise établie selon les cas prévus à l'article 8 du présent arrêté ;

— l'extrait d'inscription de moins de trois mois au registre du commerce de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris délivré par les greffiers du Tribunal de commerce de Paris ou au répertoire de la Chambre de Métier et de l'Artisanat de Paris ;

— l'extrait d'identification du répertoire nationale des entreprises délivrée par l'INSEE ;

— pour les sociétés visées par le 3^e alinéa de l'article 8 du présent arrêté, attestation du bail commercial ou artisanal ou attestation de propriété du fond de commerce ou artisanal.

En application de l'article 10 de l'arrêté municipal du 25 octobre 1990, la durée de validité de la carte SESAME ARTISANS-COMMERÇANTS est de un an. Elle pourra être renouvelée aux conditions fixées dans le présent arrêté. Si des dispositions de renouvellement automatiques sont définies ultérieurement, elles feront l'objet d'un arrêté municipal complémentaire.

Art. 12. — Les dispositions de l'article 12 de l'arrêté municipal du 25 octobre 1990 sont remplacées par les suivantes :

En cas de perte ou de vol de la carte SESAME ARTISANS-COMMERÇANTS, et sur présentation d'une déclaration de perte ou de vol, il sera délivré un duplicata pour le restant de la période de validité de la carte SESAME ARTISANS-COMMERÇANTS.

Art. 13. — Les dispositions de l'article 13 de l'arrêté municipal du 25 octobre 1990 sont abrogées.

Art. 14. — Les dispositions de l'article 14 de l'arrêté municipal du 25 octobre 1990 sont remplacées par les suivantes :

En cas de changement de véhicule ou d'immatriculation, un duplicata portant la nouvelle immatriculation sera délivrée pour le restant de la période de validité de la carte SESAME ARTISANS-COMMERÇANTS, en échange de l'ancienne carte SESAME ARTISANS-COMMERÇANTS et sur présentation de la nouvelle carte grise.

Art. 15. — Les dispositions de l'article 16 de l'arrêté municipal du 25 octobre 1990 sont remplacées par les suivantes :

Toute tentative de fraude effectuée dans l'attribution et l'usage de la carte SESAME ARTISANS-COMMERÇANTS, tout ajout, surcharge ou mention portés sur la carte SESAME ARTISANS-COMMERÇANTS entraînera le retrait de celle-ci, ainsi que le refus d'attribution d'une nouvelle carte SESAME ARTISANS-COMMERÇANTS. La Mairie de Paris se réserve en outre le droit de poursuivre le ou les contrevenants devant les juridictions compétentes.

Art. 16. — Les dispositions de l'arrêté municipal du 25 octobre 1990 et de ses arrêtés modificatifs qui ne sont pas contraire au présent arrêté demeurent applicables, y compris les articles faisant mention de l'ancienne appellation « Vignette R.C.A. » à laquelle devra être substituer l'appellation « carte SESAME ARTISANS-COMMERÇANTS ».

Art. 17. — L'instruction de la demande et la délivrance de la carte SESAME ARTISANS-COMMERÇANTS seront assurées par la Section du stationnement sur voie publique de la Direction de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, 15, bd Carnot, 75012 Paris.

Art. 18. — Les dispositions transitoires de l'article 18 de l'arrêté municipal du 25 octobre 1990 sont remplacées par les suivantes :

La Vignette R.C.A. reste valable dans la limite de sa durée de validité ou jusqu'à son échange contre une carte SESAME ARTISANS-COMMERÇANTS qui pourra être délivrée dans les conditions fixées au présent arrêté pour une période d'un an.

Pendant une période maximale de trois mois à compter de la date d'effet du présent arrêté, prescrite à l'article 19, le support physique dont le visuel correspond à la vignette « R.C.A. » pourra être délivré en lieu et place du support dont le visuel correspond à la carte SESAME ARTISANS-COMMERÇANTS, aux mêmes conditions et aux mêmes droits que ceux fixés au présent arrêté.

Pendant une période maximale de trois mois à compter de la date d'effet du présent arrêté, prescrite à l'article 19, la carte SESAME ARTISANS-COMMERÇANTS ne sera délivrée que sur rendez-vous pris avec le service instructeur mentionné à l'article 17 ci-avant.

Art. 19. — Le présent arrêté entrera en application au 1^{er} octobre 2006.

Art. 20. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 août 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Maire
chargé des Transports, de la Circulation,
du Stationnement et de la Voirie*

Denis BAUPIN

ANNEXE

Liste des codes d'activités éligibles
à la carte SESAME ARTISANS-COMMERÇANTS

Ancienne codification APE ou NAF	Codification NACE au 1 ^{er} janvier 2003	Activités visées au cas b) de l'article 8 de l'arrêté	Désignation de l'activité
15-8B	15.81		Préparation et cuisson de produits de boulangerie
15-8C	15.81.11	x	Boulangerie et Boulangerie Pâtisserie
15-8D	15.81.12	x	Pâtisserie
15-8K	15.84	x	Chocolaterie - Confiserie
15-8P	15.86	x	Torréfacteurs, vente au détail de thé ou de café
18-1Z	18.10		Fabrication de vêtements en cuir
18-2A	18.21		Fabrication de vêtements de travail
18-2C	18.22		Fabrication de vêtements sur mesure
18-2D	18.22.2		Fabrication de vêtements de dessus pour hommes et garçonnets
18-2E	18.22.3		Fabrication de vêtements de dessus pour femmes et fillettes
18-2G	18.23		Fabrication de vêtements de dessous
18-2J	18.24		Fabrication d'autres vêtements et accessoires
18-3Z	18.3		Industries des fourrures
19-2Z	19.2		Fabrication d'articles de voyage et de maroquinerie
20-3Z	20.3		Fabrication de charpentes et menuiseries

22-1A	22.11		Edition de livres
22-1C	22.12		Edition de journaux
22-1E	22.13		Edition de revues et périodiques
22-1G	22.14		Edition d'enregistrement sonores
22-1J	22.15		Autres activités de l'édition
22-2A	22.21		Imprimerie de journaux
22-2C	22.22		Autres imprimeries
22-2E	22.23		Reliure et finition
22-2G	22.24		Composition et photogravure
22-2J	22.25		Autres activités graphiques
22-3A	22.31		Reproduction d'enregistrement sonores
22-3C	22.32		Reproduction d'enregistrement vidéo
22-3E	22.33		Reproduction d'enregistrement informatique
28-1C	28.12		Fabrication de menuiserie et de fermetures métalliques
36-2C	36.22		Bijouterie, Joaillerie et Orfèvrerie
36-6A	36.61		Bijouterie fantaisie
45-2J	45.22		Travaux de charpente et de couverture
45-2K	45.22		Travaux d'étanchéification
45-2L	45.22		Travaux de charpente
45.3A	45.31	x	Travaux d'électricité
45-3C	45.32		Travaux d'isolation
45-3E	45.33	x	Travaux de plomberie
45-3F	45.33	x	Travaux de chauffage, eau, gaz et climatisation
45-3H	45.34		Autres travaux d'installation
45-4A	45.41		Plâtrerie
45-4C	45.42		Menuiserie bois et matières plastiques
45-4D	45.42	x	Menuiserie métallique Serrurerie
45-4F	45.43		Revêtement des sols et des murs
45-4H	45.44	x	Miroiterie vitrerie
45-4J	45.44		Peinture
45-4L	45.45		Agencement de lieu de vente
45-4M	45.45		Travaux de finition N.C.A.
50-3B	50.30.2		Commerces de détail d'équipement automobiles
50-4Z	50.40		Commerce de réparation de motocyclettes
50-5Z	50.50		Commerce de détail de carburant
52-1A	52.11	x	Vente de produits surgelés
52-1B	52.11	x	Commerce d'alimentation générale (moins de 120 m ²)
52-1C	52.11		Supérettes

52-1E	52.11		Magasins populaires
52-1J	52.12		Autres commerces de détail en magasin non spécialisé
52-2A	52.21	x	Commerces de détail de fruits et légumes
52-2C	52.22	x	Commerce de détail de viandes et produits à base de viande
52-2E	52.23	x	Commerce de détail de poisson, crustacés et mollusques
52-2G	52.24		Commerce de détail de pain, pâtisserie et confiserie (sans fabrication)
52-2J	52.25	x	Commerce de détail de boissons
52-2L	52.26	x	Commerce de détail de tabac
52-2N	52.27	x	Commerce de détail de produits laitiers (Crèmerie, Fromagerie, Glaciers)
52-2P	52.2	x	Commerce de détail alimentaire spécialisés divers dont produits bio
52-3A	52.31	x	Commerce de détail de produits pharmaceutiques
52-3C	52.32		Commerce de détail d'articles médicaux et orthopédiques
52-3E	52.33		Commerce de détail de parfumerie et produits beauté
52-4A	52.41		Commerce de détail de textiles
52-4C	52.42		Commerce de détail de l'habillement
52-4E	52.43		Commerce de détail de la chaussure
52-4F	52.43.12		Commerce de détail de la maroquinerie
52-4H	52.44		Commerce de détail de meubles
52-4J	52.44.1		Commerce de détail d'équipement du foyer
52-4L	52.45		Commerce de détail d'appareil électroménager et de radio TV
52-4N	52.46	x	Commerce de détail de quincaillerie Droguerie
52-4P	52.46.14		Commerce de détail de bricolage
52-4R	52.47	x	Commerce de détail de livres, journaux papeterie (Vente de journaux, Kiosque à journaux)
52-4T	52.48.14		Commerce de détail d'optique et de photographie
52-4U	52.48.31		Commerce de détail de revêtement de sol et murs
52-4V	52.48.21		Commerces de détail d'horlogerie et bijouterie

52-4W	52.48.22		Commerces de détail d'articles de sports et loisirs
52-4X	52.48.32	x	Commerce de fleurs
52-4Y	52.48.35		Commerce de charbon et combustibles
52-4Z	52.48		Commerce de détail divers en magasin spécialisé
52-5Z	52.50		Commerce de détail de biens d'occasion en magasin
52-7A	52.71	x	Réparation de chaussures et d'articles de cuir, Cordonnerie
52-7C	52.72.11		Réparation de matériel électronique grand public
52-7D	52.72.11		Réparation d'autres articles électroniques à usage domestique
52-7F	52.73		Réparation de montres, horloges et bijoux
52-7H	52.74	x	Réparation d'articles personnels et domestiques, retouche de vêtements, Clés minutes, Talons
55-1A	55.10		Hôtels avec restaurants
55-1C	55.10		Hôtels de tourisme sans restaurant
55-1E	55.10.1		Autres hôtels (hôtels de préfecture)
55-3A	55.30		Restauration de type traditionnel
55-3B	55.30.14		Restauration de type rapide
55-4A	55.40		Cafés, Tabacs
55-4B	55.40		Débites de boissons
55-5D	55.52.11	x	Traiteurs, organisations de réceptions, Epicerie fine
63-3Z	63.30		Agences de voyages
70-2B	70.12		Marchands de biens, locations, agences immobilières
70-2C	70.2		
70-3A	70.31		
71-3E	71.33		Location de machines de bureau et de matériel informatique
71-3G	71.34		Location de machines et d'équipements divers
71-4B	71.4		Location d'autres biens personnels et domestiques
74-1A	74.11		Activités juridiques
74-1C	74.12		Activités comptables
74-1E	74.13		Etudes de marchés et sondages
74-1G	74.14		Conseils pour les affaires et Gestions
74-1J	74.15		Administration d'entreprises
74-4A	74.40		Gestion de support de publicité

74-4B	74.40		Agences, Conseils en publicité
74-8A	74.81		Studios de photographies
74-8B	74.81		Laboratoires techniques de développement et de tirage
74-8G	74.85		Routage
92-3A	92.3		Activités artistiques
92-3B	92.31		Services annexes aux spectacles
92-3D	92.32		Gestion de salle de spectacles
92-3H	92.32		Bals et discothèques
93-0B	93.01	x	Blanchisserie, Pressing, Laveries automatiques
93-0D	93.02		Coiffure
93-OE	93.02 et 04		Soins de Beauté
93-OG	93.03		Soins aux défunts
93-OH	93.03		Pompes funèbres

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2006-141 instaurant un sens unique de circulation dans la rue Oberkampf, à Paris 11^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment les articles R. 110-1 et R. 412-28 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant qu'il importe de contribuer à un meilleur parage de l'espace public au profit des transports collectifs en facilitant la progression des autobus dans la Capitale ;

Considérant que l'exploitation de la ligne Mobilien 96 rend nécessaire la mise en sens unique de la rue Oberkampf, à Paris 11^e ;

Considérant que cette mesure a été présentée en Commission du Plan de circulation dans ses séances des 23 février et 6 juillet 2006.

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est établi dans la voie suivante du 11^e arrondissement :

— Oberkampf (rue) : depuis l'avenue de la République vers et jusqu'au boulevard de Belleville.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.

Art. 3. — L'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé est abrogé en ce qui concerne le tronçon de voie cité à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 septembre 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Adjoint au Maire
chargé des Transports, de la Circulation,
du Stationnement et de la Voirie

Denis BAUPIN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2006-144 limitant la vitesse des véhicules à 30 km/h dans plusieurs voies ou sections de voies du 11^e arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment son article R. 413-1 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 95-11310 du 21 août 1995 limitant la vitesse des véhicules à 30 km/h dans certaines voies parisiennes ;

Considérant le programme de sécurité école 2006 destiné à faciliter la circulation des élèves, notamment lors de leur traversée, il convient de réduire la vitesse des véhicules à 30 km/h, dans plusieurs voies ou sections de voies du 11^e arrondissement ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral susvisé du 21 août 1995 limitant la vitesse à 30 km/h dans certaines voies parisiennes est complété comme suit :

11^e arrondissement :

— Alexandre Dumas (rue) : depuis l'avenue Philippe Auguste vers et jusqu'au boulevard de Charonne ;

— Amelot (rue) : depuis la rue Oberkampf vers et jusqu'à la rue Saint-Sébastien ;

— Bureau (impasse du) : sur toute la longueur ;

— Bureau (passage du) : depuis le boulevard de Charonne vers et jusqu'à la rue Alexandre Dumas ;

— Godefroy Cavaignac (rue) : sur toute la longueur ;

— Saint-Maur (rue) : depuis la rue Duranti vers et jusqu'à la rue du Chemin Vert ;

— Servan (rue) : depuis la rue du Chemin vert vers et jusqu'à la rue Duranti.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 septembre 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Adjoint au Maire
chargé des Transports, de la Circulation,
du Stationnement et de la Voirie

Denis BAUPIN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2006-150 limitant la vitesse des véhicules à 30 km/h dans plusieurs voies du 3^e arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment son article R. 413-1 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 95-11310 du 21 août 1995 limitant la vitesse des véhicules à 30 km/h dans certaines voies parisiennes ;

Considérant le programme de sécurité école 2006 destiné à faciliter la circulation des élèves et assurer la sécurité des piétons, notamment lors de leur traversée, il convient de réduire la vitesse des véhicules à 30 km/h, dans les rues du Foin, Saint-Martin et Vaucanson, à Paris 3^e ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral susvisé du 21 août 1995, limitant la vitesse à 30 km/h dans certaines voies parisiennes, est complété comme suit :

3^e arrondissement :

- Foin (rue du) : sur toute la longueur ;
- Saint-Martin (rue) : depuis la rue de Turbigo vers et jusqu'à la rue aux Ours ;
- Vaucanson (rue) : sur toute la longueur.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 septembre 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Adjoint au Maire
chargé des Transports, de la Circulation,
du Stationnement et de la Voirie

Denis BAUPIN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2006-100 réglementant, à titre provisoire, la circulation et le stationnement dans plusieurs voies, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'importants travaux de voirie dans la rue de la Tombe Issoire, il est nécessaire, à titre provisoire, de réglementer la circulation et le stationnement dans plusieurs voies de Paris 14^e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 25 septembre au 8 décembre 2006 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 25 septembre au 8 décembre 2006, un sens unique de circulation est instauré, à titre provisoire, rue de la Tombe Issoire, à Paris 14^e arrondissement, à partir de l'avenue René Coty vers et jusqu'à la rue Emile Dubois.

Art. 2. — La rue de la Tombe Issoire, à Paris 14^e, sera mise en impasse à titre provisoire, à partir de la villa Saint Jacques

vers et jusqu'au passage de porte cochère du n° 33, du 25 septembre au 8 décembre 2006. Cette mise en impasse sera limitée uniquement aux riverains.

Art. 3. — La rue de la Tombe Issoire, à Paris 14^e arrondissement, sera interdite à la circulation, à titre provisoire, sauf pour les riverains, les véhicules de secours et de service, à partir du boulevard Saint Jacques vers et jusqu'à la villa Saint Jacques, du 25 septembre au 8 décembre 2006.

Art. 4. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans les voies suivantes de Paris 14^e arrondissement :

Du 25 septembre au 8 décembre 2006 :

- Tombe Issoire (rue de la) :
 - côté impair, au droit du n° 23 (neutralisation d'une place de stationnement),
 - du n° 27 au n° 33 (neutralisation de 20 places de stationnement),
 - du n° 35 au n° 45 (neutralisation de 10 places de stationnement),
 - du n° 49 au n° 51 (neutralisation de 5 places de stationnement) ;
- Emile Dubois (rue) :
 - côté pair, au droit du n° 26 (neutralisation d'une place de stationnement) ;
- Faubourg Saint Jacques (rue du) :
 - côté impair au droit du n° 81 (neutralisation de 4 places de stationnement),
 - du 9 octobre au 8 décembre 2006 ;
- Faubourg Saint Jacques (rue du) :
 - côté impair : au droit du n° 25 (neutralisation de 4 places de stationnement),
 - au droit du n° 31 (neutralisation de 6 places de stationnement).

Art. 5. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 6. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 septembre 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie

Bernard LEGUAY

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2006-101 réglementant, à titre provisoire, la circulation et le stationnement avenue René Coty et rue de la Tombe Issoire, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'importants travaux de voirie dans l'avenue René Coty, à Paris 14^e, il est nécessaire, à titre provisoire, de réglementer la circulation et le stationnement dans diverses voies du secteur ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 13 septembre au 17 novembre 2006 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La rue de la Tombe Issoire, à Paris 14^e, sera mise en impasse à titre provisoire, en amont du pont de la R.A.T.P. vers et jusqu'à l'avenue René Coty, du 29 septembre à 22 h jusqu'au 30 septembre 2006 à 6 h.

Art. 2. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante de Paris 14^e arrondissement :

— René Coty (avenue) : côté pair, du n° 32 au n° 38 bis (neutralisation de 10 places de stationnement) du 13 septembre au 17 novembre 2006 ;

— René Coty (avenue) : côté impair, du n° 35 au n° 37 (neutralisation de 6 places de stationnement) du 13 septembre au 17 novembre 2006.

Art. 3. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 septembre 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Bernard LEGUAY

Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2006-102 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique place du Panthéon, à Paris 5^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réfection du dallage place du Panthéon, à Paris 5^e, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 25 septembre 2006 au 30 janvier 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 5^e arrondissement, du 25 septembre 2006 au 30 janvier 2007 inclus :

— Panthéon (place du), neutralisation de la file de stationnement en épi et longitudinale du côté du trottoir en vis-à-vis des n°s 8 à 10, place du Panthéon.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 septembre 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Bernard LEGUAY

Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2006-103 réglementant, à titre provisoire, le stationnement gênant la circulation publique rue Giordano Bruno, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de modernisation de l'éclairage rue Giordano Bruno, à Paris 14^e, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, le stationnement gênant la circulation publique dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 16 octobre au 17 novembre 2006 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la rue Giordano Bruno, à Paris 14^e, selon les modalités suivantes :

— Du 16 octobre au 17 novembre 2006 inclus : côté pair, du n° 6 au n° 28, neutralisation de 15 places de stationnement ;

— Du 23 octobre au 17 novembre 2006 inclus : côté pair, entre le n° 6 et l'angle de la rue des Plantes, neutralisation de 16 places de stationnement ;

- Du 13 au 17 novembre 2006 inclus, côté impair :
- en vis-à-vis du n° 4, neutralisation de 3 places de stationnement,
 - en vis-à-vis du n° 6, neutralisation de 3 places de stationnement,
 - en vis-à-vis du n° 22, neutralisation de 3 places de stationnement,
 - en vis-à-vis du n° 28, neutralisation de 3 places de stationnement.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 septembre 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Bernard LEGUAY

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2006-104 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue des Fossés Saint-Bernard, à Paris 5^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de la S.A.P. (Section d'Assainissement de Paris) rue des Fossés Saint-Bernard, à Paris 5^e, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 20 septembre au 20 octobre 2006 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 5^e arrondissement, du 20 septembre au 20 octobre 2006 inclus :

— Fossés Saint-Bernard (rue des), en vis-à-vis du n° 44 (neutralisation de 6 places de stationnement).

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 septembre 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Bernard LEGUAY

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2006-105 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue des Fossés Saint-Bernard, à Paris 5^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de curage d'égout rue des Fossés Saint Bernard, à Paris 5^e, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent jusqu'au 11 octobre 2006 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la rue des Fossés Saint-Bernard, à Paris 5^e jusqu'au 11 octobre 2006 inclus, selon les modalités suivantes :

- côté pair, du n° 16 au n° 20, neutralisation de 3 places de stationnement ;
- côté pair, du n° 24 au n° 26, neutralisation de 3 places de stationnement ;
- côté pair, du n° 32 au n° 34, neutralisation de 3 places de stationnement.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 septembre 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Bernard LEGUAY

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 4/2006-017 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans la rue de Rémusat, à Paris 16^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie dans la rue de Rémusat, à Paris 16^e, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans une partie de cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 18 septembre au 27 octobre 2006 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique, du 18 septembre 2006 au 27 octobre 2006 inclus, dans la voie suivante du 16^e arrondissement :

— Remusat (rue de) : côté impair, sur 50 mètres en aval du passage piéton, situé à l'angle de la Place de Barcelone.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 septembre 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 4^e Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 7/2006-078 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans plusieurs voies du 20^e arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 98-11289 du 10 août 1998 relatif aux sens uniques à Paris ;

Considérant que d'importants travaux de voirie doivent être entrepris avenues Léon Gaumont et Benoît Frachon, à Paris 20^e, et que dès lors, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation et le stationnement dans ces voies ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 2 octobre au 22 décembre 2006 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation provisoire, est établi, du 2 octobre au 22 décembre 2006 inclus, dans les voies suivantes du 20^e arrondissement :

— Benoît Frachon (avenue), depuis l'avenue de la Porte de Montreuil vers et jusqu'à la rue de la République, à Montreuil (93) ;

— Léon Gaumont (avenue), depuis la rue de la République, à Montreuil (93) vers et jusqu'à la rue de Lagny.

Art. 2. — Le stationnement sera interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique, dans les voies suivantes du 20^e arrondissement, du 2 octobre au 22 décembre 2006 inclus :

— Benoît Frachon (avenue) :

- Entre l'avenue de la Porte de Montreuil et la rue de la République, à Montreuil (93), côtés pair et impair sur toute sa longueur ;

— Léon Gaumont (avenue) :

- Entre la rue de la République, à Montreuil (93) et la rue de Lagny, côtés pair et impair sur toute sa longueur.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé du 10 août 1998 concernant le double sens de circulation avenue Léon Gaumont sont suspendues en ce qui concerne les portions de voies mentionnées à l'article 1^{er} du présent arrêté du 2 octobre au 22 décembre 2006 inclus.

Art. 4. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 septembre 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*

Eric LANNOY

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 7/2006-080 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans plusieurs voies du 20^e arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instaurant les sens uniques à Paris ;

Considérant que d'importants travaux de voirie doivent être entrepris rue Pixérécourt et rue du Soleil, à Paris 20^e et qu'il convient dès lors, de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans ces voies ainsi que dans la rue de l'Ermitage ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 25 septembre au 17 novembre 2006 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Les voies suivantes, à Paris 20^e, seront mises en impasses, à titre provisoire, du 23 octobre au 17 novembre 2006 inclus :

- Pixérécourt (rue) :
 - A partir de la rue de Belleville vers et jusqu'au n° 81 de la voie ;
 - A partir de la rue Charles Friedel vers et jusqu'au n° 69 de la voie ;
 - A partir du n° 11 de la rue des Pavillons vers et jusqu'au n° 69 de la voie.
- Soleil (rue du) :
 - A partir de la rue de Belleville, vers et jusqu'au n° 33 de la voie.

Art. 2. — Un sens unique de circulation provisoire est établi du 23 octobre au 17 novembre 2006 inclus dans la voie suivante du 20^e arrondissement :

— Ermitage (rue de l') : depuis la rue Olivier Métra, vers et jusqu'à la rue des Rigoles.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé du 5 mai 1989 sont suspendues en ce qui concerne les voies mentionnées aux articles 1^{er} et 2^o du présent arrêté du 23 octobre au 17 novembre 2006 inclus.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 septembre 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur en Chef,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie
Eric LANNOY

Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de la Protection de l'Environnement.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux comités techniques paritaires ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération RH 2004-51 en date des 27 et 28 septembre 2004 réorganisant certains comités techniques paritaires de direction et de service ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris pour siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de la Protection de l'Environnement :

En qualité de titulaires :

- Le Directeur de la Protection de l'Environnement ;
- L'Adjoint au Directeur chargé de l'administration générale ;
- Le Chef du Service Technique de l'Eau et de l'Assainissement (S.T.E.A.) ;
- Le Chef de la Section de l'assainissement de Paris (S.A.P.) ;
- Le Chef des services de l'assainissement interdépartemental (S.A.I.) ;
- Le Chef du Service technique de la propreté de Paris (S.T.P.P.) ;
- Le Chef de la mission organisation et assistance du S.T.P.P. ;
- Le Chef de la mission système d'information ;
- Le Chef du service des finances et marchés ;
- Le Chef du bureau juridique et foncier ;
- Le Chef du service des Ressources Humaines ;
- Le Chef du service des barrages réservoirs.

En qualité de suppléants :

- L'Adjoint au directeur conseiller technique ;
- L'Adjoint au chef du service technique de la propreté ;
- Le Chef de la mission contrôle de gestion et expertise (M.C.G.E.) ;
- Le Chef de la mission communication ;
- Le Chef de la section des barrages réservoirs ;
- Le Chef de la mission collecte ;
- Le Chef du bureau qualités — méthodes — développement technique ;
- Le Chef de la Section de l'eau de Paris (S.E.P.) ;
- Le Chef de la mission propreté ;
- L'Adjoint au Chef de la Section de l'assainissement de Paris ;
- Le Chef du Bureau des relations humaines ;
- Le Chef de la section des locaux.

Art. 2. — L'arrêté du 12 avril 2005 désignant les représentants de la Ville de Paris au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de la Protection de l'Environnement est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur de la Protection de l'Environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 11 septembre 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Michel YAHIEL

Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de la Protection de l'Environnement.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 24 mai 1982 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-565 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération RH 2004-53 en date des 27 et 28 septembre 2004 réorganisant certains comités d'hygiène et de sécurité ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris pour siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de la Protection de l'Environnement :

En qualité de titulaires :

- Le Directeur de la Protection de l'Environnement ;
- L'Adjoint au Directeur chargé de l'administration générale ;
- Le Chef du Service Technique de l'Eau et de l'Assainissement (S.T.E.A.) ;
- Le Chef du Service technique de la propreté de Paris (S.T.P.P.) ;
- Le Chef de la Section de l'assainissement de Paris (S.A.P.) ;
- Le Chef du Service des Ressources Humaines ;
- Le Chef de la section des locaux ;
- Le Chef du bureau juridique et foncier ;
- Le Chef du service des barrages réservoirs.

En qualité de suppléants :

- L'Adjoint au directeur chargé de la coordination technique ;
- L'Adjoint au chef du service technique de la propreté de Paris (S.T.P.P.) ;
- L'Adjoint au Chef de la Section de l'assainissement de Paris (S.A.P.) ;
- Le Chef du service finances et marchés ;
- Le Chef du bureau de la logistique ;
- Le Chef de la section des barrages réservoirs ;
- Le Chef du bureau de la prévention des risques professionnels ;
- Le Chef du Bureau des relations humaines ;
- Le Chef de la subdivision des travaux en régie (section des locaux).

Art. 2. — L'arrêté du 12 avril 2005 désignant les représentants de la Ville de Paris au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de la Protection de l'Environnement est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur de la Protection de l'Environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 11 septembre 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Michel YAHIEL

Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire des services techniques de l'eau.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux comités techniques paritaires ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération RH 2004-51 en date des 27 et 28 septembre 2004 réorganisant certains comités techniques paritaires de direction et de service ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris pour siéger au sein du Comité Technique Paritaire des services techniques de l'eau :

En qualité de titulaires :

- Le Directeur de la Protection de l'Environnement ;
- L'Adjoint au Directeur de la Protection de l'Environnement chargé de l'administration générale ou l'adjoint au Directeur de la Protection de l'Environnement chargé de la coordination technique ;
- Le Chef du Service Technique de l'Eau et de l'Assainissement (S.T.E.A.) ;
- Le Chef du service des barrages réservoirs ;
- Le Chef de la Section de l'assainissement de Paris (S.A.P.).

En qualité de suppléants :

- Le Chef du service de la politique de l'eau et du suivi des milieux naturels ;
- Le Chef de la Section de l'eau de Paris (S.E.P.) ;
- Le Chef du Service des Ressources Humaines ;
- L'Adjoint au Chef de la Section de l'assainissement de Paris (S.A.P.) ;
- Le Chef de la section des barrages réservoirs.

Art. 2. — L'arrêté du 6 avril 2006 désignant les représentants de la Ville de Paris au sein du Comité Technique Paritaire spécial des services techniques de l'eau est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur de la Protection de l'Environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 11 septembre 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Michel YAHIEL

Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité des services techniques de l'eau.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 24 mai 1982 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-565 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération RH 2004-53 en date des 27 et 28 septembre 2004 réorganisant certains comités d'hygiène et de sécurité ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris pour siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité des services techniques de l'eau :

En qualité de titulaires :

- Le Directeur de la Protection de l'Environnement ;
- L'Adjoint au Directeur de la Protection de l'Environnement chargé de l'administration générale ou l'Adjoint au Directeur de la Protection de l'Environnement chargé de la coordination technique ;
- Le Chef du Service Technique de l'Eau et de l'Assainissement (S.T.E.A.) ;
- Le Chef de la Section de l'assainissement de Paris (S.A.P.) ;
- Le Chef du service des barrages réservoirs.

En qualité de suppléants :

- Le Chef de la mission qualité et développement du S.T.E.A. ;
- Le Chef de la section des barrages réservoirs ;
- Le Chef du Service des Ressources Humaines (S.R.H.) ;
- L'Adjoint au Chef de la Section de l'assainissement de Paris (S.A.P.) ;
- Un chef de circonscription de la Section de l'assainissement de Paris (S.A.P.).

Art. 2. — L'arrêté du 6 avril 2006 désignant les représentants de la Ville de Paris siégeant au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité des services techniques de l'eau est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur de la Protection de l'Environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 11 septembre 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines
Michel YAHIEL

Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire spécial des services techniques de l'eau de la Direction de la Protection de l'Environnement.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux comités techniques paritaires ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération RH 2004-51 en date des 27 et 28 septembre 2004 réorganisant certains comités techniques paritaires de direction et de service ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2004 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales représentatives au sein des comités techniques paritaires de la Ville de Paris ;

Vu la demande de l'union syndicale CGT services publics parisiens en date du 6 septembre 2006 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au sein du Comité Technique Paritaire spécial des services techniques de l'eau de la Direction de la Protection de l'Environnement :

En qualité de titulaires :

- M. Régis BOUZIN
- M. Elie ELKAYAM
- M. Nicolas JOSEPH
- M. Christian DUFFY
- M. Nicolas RICHEZ
- M. Claude RICHE.

En qualité de suppléants :

- M. Claude Fernand GARO
- M. Frédéric AUBISSE
- M. José LAHAYE
- M. Alain DAURUT
- M. Pascal CALAMIER
- M. Léandre GUILLAUME.

Art. 2. — L'arrêté du 29 avril 2005 désignant les représentants du personnel au Comité Technique Paritaire spécial des services techniques de l'eau de la Direction de la Protection de l'Environnement est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur de la Protection de l'Environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 18 septembre 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines
Michel YAHIEL

Direction des Ressources Humaines. — Médaille d'honneur régionale, départementale et communale (promotion du 14 juillet 2007). — Rappel.

NOTE

A l'attention de

Mesdames et Messieurs les Directeurs et Chefs de Service
(en communication à M. le Secrétaire Général
de la Ville de Paris)

des correspondants « médailles », des S.G.D. et U.G.D.

P.J. : Fiche technique.

En vue des propositions à la médaille d'honneur régionale, départementale et communale du 14 juillet 2007, je vous prie de bien vouloir inviter vos services à procéder à l'établissement des dossiers des agents communaux ou départementaux titulaires ou non, que vous estimerez devoir proposer, en constituant des listes distinctes de promovables en fonction de leur collectivité d'appartenance (l'impression des listes récapitulatives de l'application suffit).

La constitution des dossiers de proposition à la médaille d'honneur régionale, départementale et communale doit être réalisée en utilisant l'application informatique disponible sur Intranet. Cette application est accessible à partir de tout poste informatique connecté. Ces documents complétés et imprimés seront soumis aux supérieurs hiérarchiques des agents pour validation. Les dossiers ainsi constitués seront ensuite adressés à la Direction des Ressources Humaines, Sous-Direction des Interventions Sociales et de la Santé, Bureau des Affaires générales à l'attention de Mme EFFLAM avant le 6 novembre 2006, délai de rigueur. Ils devront obligatoirement être accompagnés des listes récapitulatives émanant de l'application « médailles », l'une pour la Ville, l'autre pour le Département.

Je vous rappelle que la page web « notation/récompense/sanction » de RH21 doit être obligatoirement renseignée lors de la constitution du dossier de proposition (code 230 argent, 232 vermeil, 231 or).

Il est important de souligner que l'attribution de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale repose sur la notion de « temps de présence effective » au sein des collectivités (cf : fiche technique, paragraphe 4).

Par ailleurs, la signature du formulaire par l'autorité hiérarchique est bien entendu indispensable.

Mme Annick EFFLAM (Téléphone : 01 42 76 50 35) se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Fait à Paris, le 6 septembre 2006

Le Directeur des Ressources Humaines

Michel YAHIEL

Annexe - Mémo de la procédure pour la médaille d'honneur

Les textes de référence figurent dans l'Intranet de la D.R.H. Il s'agit :

— du décret de 1987 et des deux circulaires du ministère de l'Intérieur ;

— de la note de procédure établie par la Direction des Ressources Humaines pour le lancement de chaque promotion.

Ils sont accessibles par le chemin suivant :

— au service des gestionnaires ;

— les textes ;

— les textes statutaires (NOMOS*) ;

— sommaire des blocs ;

— réglementation générale ;

— questions juridiques générales ;

— médaille d'honneur (*) *Ces deux mots clefs introduits en recherche y conduisent d'emblée.*

Le formulaire est disponible dans la nouvelle application informatique de l'intranet.

L'application réalise automatiquement les calculs de durées. Néanmoins, l'utilitaire de calcul sur les dates demeure à votre disposition dans l'Intranet de la D.R.H.

Le chemin permettant son utilisation est le suivant :

— au service... ;

— rubrique applications outils ;

— sous rubrique outils ;

— utilitaire de calcul sur les dates.

Il comprend 6 fonctionnalités. Vous seront particulièrement utiles les fonctions n° 2 (calcul de durée entre deux dates), n° 3 (pour le calcul du temps partiel) n° 4 (pour retrancher des disponibilités) et la n° 6 pour la conversion d'un nombre de jours en années mois jours.

Le réseau des correspondants de médailles figure désormais dans les contacts D.R.H. Il convient de faire part à Mme EFFLAM des mouvements afin que les mises à jour puissent être faites.

Il est indispensable pour les rédacteurs et les correspondants d'utiliser cette nouvelle procédure.

En effet, un certain nombre de listes récapitulatives seront éditées par le service validateur de la D.R.H. à partir de cette application, ce qui nécessite impérativement une saisie informatique des dossiers.

Direction des Ressources Humaines. — Nomination d'un représentant du personnel appelé à siéger à la Commission Administrative Paritaire n° 52 (Professeur de la Ville de Paris). — Décision. *Annule et remplace la décision publiée au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » en date du vendredi 15 septembre 2006.*

Conformément au décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié et à l'article 6 du décret n° 89-229 du 17 avril 1989, M. Patrick PAQUIGNON, représentant suppléant du groupe 1 de la liste UNSA, a été nommé représentant titulaire du groupe 1 en remplacement de Mme Maryvonne GIRARDIN BRICOUT, admise à faire valoir ses droits à la retraite.

Fait à Paris, le 20 septembre 2006

Pour le Directeur des Ressources Humaines
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint chargé de la Sous-Direction
des Emplois et des Carrières*

Philippe SANSON

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours professionnel pour l'accès au grade de Directeur de laboratoire (F/H).

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 16 des 2 et 3 février 2004 fixant le statut particulier applicable au corps des ingénieurs hydrologues et hygiénistes de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 34 des 26 et 27 septembre 2005 fixant les modalités du concours professionnel d'accès au grade de Directeur de laboratoire ;

Arrête :

Article premier. — Un concours professionnel pour l'accès au grade de Directeur de laboratoire sera organisé à partir du 27 novembre 2006.

Art. 2. — Les dossiers de candidature transmis par la voie hiérarchique devront parvenir à la Direction des Ressources Humaines (Bureau des personnels d'encadrement supérieur) le 15 novembre 2006 au plus tard.

Art. 3. — Le nombre de postes à pourvoir est fixé à 2.

Ces postes sont situés à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Laboratoire d'Hygiène de la Ville de Paris.

Art. 4. — La désignation des membres du jury fera l'objet d'un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 20 septembre 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint chargé de la Sous-Direction
des Emplois et des Carrières*

Philippe SANSON

DEPARTEMENT DE PARIS

Fixation des tarifs journaliers 2006 afférents à l'hébergement et à la dépendance de l'établissement Unité de Soins Longue Durée La Roseraie sis 3, avenue Jean Jaurès, 93330 Neuilly sur Marne.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et en son livre III, notamment les articles R. 314-1 à R. 314-196 et R. 351-1 à R. 351-41 ;

Vu les propositions budgétaires formulées par l'établissement pour l'année 2006 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Le tarif journalier 2006 afférent à l'hébergement de l'établissement Unité de Soins Longue Durée La Roseraie sis 3, avenue Jean Jaurès, 93330 Neuilly sur Marne, est fixé à 67,39 €. Le tarif applicable aux personnes âgées de moins de 60 ans est de 91,89 €. Ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} octobre 2006.

Art. 2. — Les tarifs journaliers 2006 afférents à la dépendance de l'établissement déjà cité, et établis en fonction du niveau de dépendance, sont fixés comme suit et également applicables à compter du 1^{er} octobre 2006 :

- G.I.R. 1 et 2 : 27,75 € ;
- G.I.R. 3 et 4 : 17,59 € ;
- G.I.R. 5 et 6 : 7,47 €.

Art. 3. — Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être formés auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (Secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58-62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19).

Art. 4. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 5 septembre 2006

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Directeur des Services administratifs
du Département de Paris*

Pierre GUINOT-DELÉRY

Autorisation donnée à l'association « Œuvre Nouvelle des Crèches Parisiennes » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective sis 16, rue du Moulin Vert, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2000-762 du 1^{er} août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu la demande de l'association ;

Vu le rapport du service départemental de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — L'association « Œuvre Nouvelle des Crèches Parisiennes » dont le siège social est situé 22 bis, rue Claude Lorrain, à Paris 16^e, est autorisée à faire fonctionner, à compter du 4 septembre 2006, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective, sis 16, rue du Moulin Vert, à Paris 14^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 26 enfants présents simultanément âgés de 3 mois à 3 ans.

Art. 3. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation qui sera notifiée au Président de l'association gestionnaire et sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 11 septembre 2006

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice des Familles
et de la Petite Enfance*

Annick MOREL

Fixation de la dotation globale 2005 du centre d'activités de jour de l'association « L'ADAPT », 17-19, rue Robert Houdin, à Paris 11^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la convention conclue le 14 janvier 1994 entre M. le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'association « Ligue pour l'Adaptation du Diminué Physique au Travail » pour le centre d'activités de jour sis 17-19, rue Robert Houdin, 75011 Paris ;

Vu le compte administratif présenté par l'établissement pour l'année 2005 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Le compte administratif 2005 présenté par l'association « L'ADAPT » pour le centre d'activités de jour qu'elle gère 17-19, rue Robert Houdin, à Paris 11^e, est arrêté, après vérification, à la somme de 618 117,60 €.

Art. 2. — La participation du Département de Paris pour ses 13 ressortissants au titre de 2005 est de 228 183,60 €.

Art. 3. — La Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'application de la présente décision.

Fait à Paris, le 15 septembre 2006

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,
*La Directrice de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*
Geneviève GUEYDAN

Fixation de la capacité d'accueil et de la dotation globale 2006 du Service d'accompagnement et de suite Aurore situé 31, rue du Cotentin, à Paris 15^e et 23, rue du Dessous des Berges, à Paris 13^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la convention conclue le 10 mars 1989 entre M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association Aurore pour son Service d'accompagnement et de suite ;

Vu les propositions budgétaires formulées par l'établissement pour l'année 2006 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — La capacité d'accueil de l'établissement suivant : Service d'accompagnement et de suite Aurore situé 31, rue du Cotentin, à Paris 15^e et 23, rue du Dessous des Berges, à Paris 13^e est fixée à 100 places.

Art. 2. — Le budget 2006 de l'établissement est arrêté, après vérification, à la somme de 590 660 €.

Art. 3. — La somme imputable au Département de Paris pour ses 100 ressortissants au titre de l'aide sociale est de 590 660 €.

Art. 4. — La participation annuelle individuelle pour 2006 opposable aux autres départements concernés est de 5 906,60 €. La participation journalière qui en découle est fixée à 16,18 € sur la base de 365 jours par an.

Art. 5. — Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être formés auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (Secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58-62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 6. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 15 septembre 2006

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Claude BOULLE

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Liste des candidats déclarés admis, par ordre d'aptitude, au recrutement d'agents administratifs dans les établissements départementaux, ouvert le 3 avril 2006.

- 1 — Christine VIDAL
- 2 — Fabienne PEYRE
- 3 — Carine LEGUENE
- 4 — Emmanuelle FACON
- 5 — Delphine LESNE
- 6 — Justine BOINA
- 7 — Sylvie ROSIER
- 8 — Faiza BAH
- 9 — Sandrine MONTAUD
- 10 — Laila TAOUIL
- 11 — Karine DUSSAULE
- 12 — Katia BONGOUT
- 13 — Ingrid ROURE
- 14 — Françoise COLAUTTO.

Arrête la présente liste à 14 (quatorze) noms.

Fait à Paris, le 18 septembre 2006

*Le Chef du Bureau
des Etablissements Départementaux,
Président du Jury*

François COURTADE

**ASSISTANCE PUBLIQUE -
HOPITAUX DE PARIS**

Arrêté n° 2006-1929 tnn 4 portant délégation de la signature du Directeur de l'Hôpital Tenon.

Le Directeur de l'Hôpital Tenon,

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles R. 716-3-11 et R. 716-3-20 ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté directeur n° 2004-0053 DG du 12 mars 2004 donnant délégation de compétence de marchés publics aux directeurs d'hôpitaux, groupes hospitaliers, services généraux et du siège ;

Vu l'arrêté directeur n° 2004-0075 DG du 31 mars 2004 fixant les critères de concentration ou de déconcentration des opérations de constructions ;

Vu l'arrêté de délégation de signature n° 2006-0358 tnn portant délégation de la signature du Directeur de l'Hôpital Tenon, en date du 20 février 2006 ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de signature est donnée aux agents suivants, en vue de signer, au nom du Directeur, les pièces nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés, à l'exclusion du choix de l'attributaire et de la signature du marché :

- Mme Joelle CANTORI, directeur adjoint,
- Mme EDERT-MULSANT, directeur adjoint (à compter du 15 septembre 2006),
- Mme Hélène KEFI, directeur adjoint,
- Mme Françoise LIETARD-METTENDORFF, directeur adjoint,
- M. VIAUD, directeur adjoint,
- Mme Sylvie DELLA-LIBERA, attachée principale d'administration hospitalière,
- Mme Chantal GRODECOEUR, attachée d'administration hospitalière.

Art. 2. — La présente délégation s'applique pour l'achat des fournitures, services et travaux mentionnés à l'article 5 de l'arrêté de délégation de compétence n° 2004-0053 DG du 12 mars 2004 et conformément à l'arrêté n° 2004-0075 DG du 31 mars 2004, en ce qui concerne les opérations de travaux.

Art. 3. — L'arrêté de délégation de signature n° 2006-358 tnn 3 en date du 20 février 2006 est abrogé.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 septembre 2006

Arthur HAUSTANT

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2006-21043 modifiant l'arrêté préfectoral n° 98-11187 du 22 juillet 1998, interdisant l'arrêt des véhicules devant certains établissements.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, notamment son article R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 98-11187 du 22 juillet 1998 modifié notamment par les arrêtés préfectoraux n° 00-10357 du 13 mars 2000 et n° 05-20112 du 4 février 2005, interdisant l'arrêt des véhicules devant certains établissements ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au second alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que les aménagements de voirie réalisés au droit des n° 1 et 25 de l'avenue du Parc des Princes, à Paris 16^e,

suffisent à sécuriser les accès des immeubles situés aux adresses précitées, sans qu'il soit besoin d'interdire l'arrêt et le stationnement à leurs abords ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Au paragraphe « 16^e arrondissement » de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 22 juillet 1998 susvisé, les deux alinéas suivants sont *supprimés* :

- « Parc des Princes (avenue du), au droit du n° 1 ».
- « Parc des Princes (avenue du) au droit du n° 25 ».

Art. 2. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité, et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation de la Préfecture de Police, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Il prendra effet après sa publication et dès la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

Fait à Paris, le 18 septembre 2006

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Préfet, Directeur du Cabinet

Paul-Henri TROLLÉ

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Tableau d'avancement au grade d'assistant socio-éducatif principal au titre de l'année 2006.

- Mme Léa HO CHOUNG TEN
- Mme Diana ROUGE
- Mme Laurence MERLIER
- Mme Odile ROUINEAU-HECQUET
- M. Claude LASSALE (GILLIOT-LASSALLE)
- Mme Nathalie CRETON
- Mme Pascale LE FRANCOIS DAROUICH
- Mme Muriel VERDOUX
- Mme Line MURIE
- Mme Dominique MARTY
- Mme Christel TORRENT
- Mme Véronique BILA.

Fait à Paris, le 15 septembre 2006

La Directrice Générale

Bernadette COULON-KIANG

COMMUNICATIONS DIVERSES

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours professionnel pour l'accès au grade de Directeur de laboratoire (F/H) — corps des ingénieurs hydrologues et hygiénistes de la Commune de Paris.

Un concours professionnel pour l'accès au grade de Directeur de laboratoire (corps des ingénieurs hydrologues et hygiénistes de la Commune de Paris) va être organisé à partir du 27 novembre 2006.

Nombre de postes à pourvoir : 2.

Ces postes sont situés à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Laboratoire d'hygiène de la Ville de Paris.

Peuvent faire acte de candidature les ingénieurs divisionnaires de classe exceptionnelle, justifiant d'une ancienneté dans le 1^{er} échelon de leur grade.

Les agents intéressés devront remettre par la voie hiérarchique un dossier, comprenant un curriculum vitae de deux pages maximum et une note de quatre pages maximum dactylographiée, rédigée par le ou la candidat(e), détaillant ses motivations, les éventuels travaux de recherche et publications effectués, et mettant en évidence ses aptitudes à exercer les fonctions de Directeur de laboratoire.

Les agents devront remettre leur dossier de candidature au Bureau des Ressources Humaines de leur direction le 27 octobre 2006 au plus tard.

Un rapport établi par la direction de l'agent viendra compléter le dossier. Ce rapport devra comporter une appréciation motivée et circonstanciée sur la manière de servir, les emplois occupés et les aptitudes à exercer les fonctions de Directeur de laboratoire.

Les candidatures, transmises par voie hiérarchique, devront parvenir à la Direction des Ressources Humaines — Bureau de l'encadrement supérieur — Bureau 301 — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, le 15 novembre 2006 au plus tard.

Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription déposés ou expédiés à la Direction des Ressources Humaines, après cette date ainsi que tout dossier incomplet.

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des psychologues (F/H) du Département de Paris. — Dernier rappel.

Un concours sur titres avec épreuve pour le recrutement de 5 psychologues (F/H) du Département de Paris s'ouvrira à partir du 11 décembre 2006.

Ce concours est ouvert aux candidat(e)s titulaires :

1°) de la licence et de la maîtrise en psychologie (ou de la licence en psychologie obtenue conformément à la réglementation antérieure à l'application du décret n° 66-412 du 22 juin 1966 relatif à l'organisation des deux premiers cycles d'enseignement dans les facultés de lettres et sciences humaines), qui justifie, en outre :

— de l'obtention de l'un des diplômes d'études supérieures spécialisées en psychologie figurant sur l'arrêté du Ministre chargé de la Santé du 26 août 1991,

— ou de l'un des titres figurant sur l'arrêté du Ministre chargé de la Santé du 1^{er} août 1996 ;

Ou :

2°) de diplômes étrangers reconnus équivalents aux diplômes mentionnés ci-dessus, dans les conditions fixées par l'article premier (2°) du décret n° 90-255 du 22 mars 1990, fixant la liste des diplômes permettant de faire usage professionnel du titre de psychologue ;

Ou :

3°) du diplôme de psychologie délivré par l'Ecole des psychologues praticiens de l'Institut catholique de Paris ;

Ou :

4°) de l'un des diplômes mentionnés par le décret n° 90-255 du 22 mars 1990 modifié, fixant la liste des diplômes permettant de faire usage professionnel du titre de psychologue.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 11 septembre au 12 octobre 2006 inclus par voie télématique sur www.paris.fr ou sur www.recrutement.paris.fr.

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés du 11 septembre au 12 octobre 2006 inclus à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75004 Paris — de 9 h à 17 h excepté les samedis, dimanches et jours fériés. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours, délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 1,98 €.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés à la Direction des Ressources Humaines après le 12 octobre 2006 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

POSTES A POURVOIR

Crédit Municipal de Paris. — Avis de vacance d'un poste de magasinier polyvalent.

Le Crédit Municipal de Paris recherche un magasinier polyvalent.

Le Crédit Municipal de Paris, établissement public local situé au cœur de Paris, assure depuis 1777 la mission sociale du « Prêt sur gage » ainsi que des missions d'expertise et de conservation d'objets et d'œuvres d'art.

Au sein de la Direction des Services Opérationnels, votre mission sera l'entretien préventif et la gestion courante d'un « stockeur » robotisé, ainsi que le stockage et la conservation des objets confiés.

Vos activités seront :

- Prise en charge, vérification, emballage, saisie informatique et rangement dans les coffres des objets confiés ;
- Entretien et gestion d'un magasin automatique (« coffre fort ») ;
- Dégagement des objets, inventaire et remise au client après « contrôles clients ».
- Interventions en lien avec les autres activités du service ; polyvalence avec les magasiniers des autres secteurs (hôtel des ventes et munigarde) ;
- Contact clientèle ;
- Participation aux inventaires et aux contrôles.

Compétences requises :

- Rigueur, précision, sens de l'organisation et du travail en équipe et du contact clientèle ;
- Confidentialité ;
- Usage de la micro-informatique et Bonnes bases en robotique. (Formation B.E.P./C.A.P. électromécanique/ maintenance industrielle) ;
- Une connaissance des modes de fonctionnement du Crédit Municipal serait un plus.

Poste à pourvoir au 1^{er} octobre 2006 (suite à un départ à la retraite), ouvert à agent titulaire de la fonction publique (catégorie C filière magasiniers) ou agent non titulaire par équivalence (CDD 1 an).

Adressez vos candidatures (lettre de motivation et C.V.) à :

— Par courrier : M. le Directeur Général, Service Ressources Humaines, 55, rue des Francs Bourgeois, 75004 Paris.

— Par mél : ngaborieau@creditmunicipal.fr.

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 13325.

LOCALISATION

Direction des Ressources Humaines — S.D.S.M.I. Bureau des projets — 2, rue de Lobau, 75004 Paris — Arrondt ou Département : 04 — Accès : métro Hôtel de Ville.

NATURE DU POSTE

Titre : chef de projet domaine recrutement.

Contexte hiérarchique : l'agent sera rattaché au Directeur de projet Maîtrise d'Ouvrage au sein du bureau des projets.

Attributions : la Ville de Paris a entrepris la refonte de son système d'information de gestion des ressources humaines (S.I.R.H.).

Le S.I.R.H. global sera organisé en plusieurs composants :

- Le premier assurant la gestion administrative et la paie, à partir du progiciel HR-Access ;
- Le second couvrant l'ensemble des autres domaines, désigné par « système GRH » ;
- Le pilotage des RH sera assuré par un système décisionnel commun.

Le système GA-Paie est opérationnel depuis le 1^{er} janvier 2006. La mise à disposition des fonctions du système GRH se fera par étapes successives. Les outils de pilotage seront enrichis tout au long de ces échéances de livraison.

Le chef de projet recrutement prend en charge les actions de maîtrise d'ouvrage pour le système GRH sur le domaine recrutement (dont les recrutements directs et par concours).

En particulier, le chef de projet recrutement aura les attributions suivantes :

- il finalise le cahier des charges nécessaire à l'appel d'offre,
- il conduit l'expression plus détaillée des besoins fonctionnels pour la personnalisation du progiciel,
- il prépare et fait exécuter des tests pour valider l'application livrée,
- il prend en charge les actions liées à la conduite du changement sur la partie outil.

PROFIL DU CANDIDAT

Qualités requises :

N° 1 : très bonne connaissance gestion RH et domaine recrutement ;

N° 2 : excellentes capacités d'analyse et de synthèse ;

N° 3 : qualités relationnelles.

Connaissances particulières : la connaissance d'un progiciel de recrutement et de l'ERP HR Access ainsi que la participation à un projet de mise en œuvre d'une de ces applications seraient appréciées.

CONTACT

Marie-Georges SALAGNAT — Bureau des projets — Téléphone : 01 42 76 48 42 — Mél : Marie-Georges.Salagnat@paris.fr.

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance de deux postes d'agent de catégorie C (F/H).

LOCALISATION

Direction des Ressources Humaines, Service Social — 10, rue de Clichy, 75009 Paris — Secrétariat du Comité Médical et de la Commission de Réforme.

NATURE DU POSTE

Fonctions :

- Accueil téléphonique : usagers, services administratifs, médecins ;
- Saisie informatique sur logiciel spécifique CMCR ;
- Constitution et préparation des dossiers médicaux, saisie des PV ;
- Classement des dossiers, archivage.

PROFIL DU CANDIDAT

Qualités requises :

- Maîtrise de l'outil informatique, tableurs, Excel ;
- Aptitude au travail en équipe ;
- Rigueur et sens de l'organisation ;
- Discrétion liée au caractère confidentiel des dossiers médicaux traités ;
- Connaissance des textes juridiques liés aux Congés Longues Maladies et Congés de Longue Durée.

CONTACT

Maryse BULLE — Cadre Supérieur de Santé — Responsable du secrétariat du Comité Médical et de la Commission de Réforme — Téléphone : 01 53 20 63 44 — Mél : maryse.bulle@paris.fr.

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance de deux postes d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 13308

Grade : agent de catégorie A (F/H).

LOCALISATION

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information — S.D.P.P./Bureau des Projets Achats et Finances — 227, rue de Bercy, 75570 Paris Cedex 12 — Arrondt ou Département : 12 — Accès : Gare de Lyon.

NATURE DU POSTE

Titre : directeur de projets.

Contexte hiérarchique : au sein du « Bureau des Projets Achats Finances », l'agent est placé sous l'autorité directe de l'adjoint au Chef de Bureau.

Attributions : le BPAFI, est en charge des projets de systèmes d'information relatifs aux domaines de la comptabilité, des finances, achats, marchés et de la monétique.

Le bureau assure la maîtrise d'œuvre des applications en maintenance, ainsi que les projets de refonte ou de développement de nouvelles applications.

Attributions :

Dans le cadre des missions du Bureau des Projets Achats Finances et après des formations adaptées, le directeur de projet aura la responsabilité de piloter des projets transverses de ce Bureau, notamment le projet d'infrastructure décisionnelle de la Ville et un sous projet majeur du système Finance.

Il assurera notamment des tâches de pilotage des projets et de conception en liaison avec les maîtrises d'ouvrage ainsi que de montage et de rédaction de dossiers techniques (appel d'offres, processus de choix et d'attribution des marchés...), ainsi que le suivi de l'exécution de ces marchés et des travaux des prestataires.

Par exemple, pour le projet d'infrastructure décisionnelle, ses objectifs seront les suivants :

- Prendre en charge l'élaboration du cahier des charges technique de la consultation pour le choix de la solution suivant l'expression de besoins formulée par la maîtrise d'ouvrage ;

- Coordonner les travaux de dépouillement des offres ;
- Gérer en exécution le projet dans ses phases d'études, recettes techniques, en coordonnant les divers intervenants de la maîtrise d'œuvre ;

- Assurer le suivi technique et financier du marché ;
- Piloter les intervenants externes liés au projet ;
- Assurer l'interface avec les autres projets ou applications connectées.

Expérience requise :

- Capacité à s'investir dans des domaines fonctionnels et techniques spécialisés.

- Expérience confirmée en gestion de projets informatiques en tant que maître d'œuvre.

- Connaissance des marchés publics et aptitudes à la rédaction de dossiers de consultation.

- Aptitude à la rédaction de dossiers de conception et de spécifications fonctionnelles détaillées.

PROFIL DU CANDIDAT

Qualités requises :

N° 1 : rigueur, capacités d'organisation ;

N° 2 : aptitude à la rédaction ;

N° 3 : bon relationnel.

CONTACT

M. Stéphane CROSMARIE — Bureau 657 — Sous-Direction du Développement et des Projets — 227, rue de Bercy, 75570 Paris Cedex 12 — Téléphone : 01 43 47 64 07.

Poste numéro : 13320

LOCALISATION

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information — Sous-Direction du Développement et des Projets — Bureau des projets de l'habitant — 227, rue de Bercy, 75570 Paris Cedex 12 — Arrondt ou Département : 12 — Accès : Gare de Lyon ou Quai de la Rapée.

NATURE DU POSTE

Titre : chef de projet.

Contexte hiérarchique : au sein du Bureau des projets de l'habitant d'un effectif d'env. 30 agents, il est placé sous l'autorité directe du directeur chargé des projets culturels, adjoint au chef du bureau.

Attributions : le Bureau des projets de l'habitant a pour missions principales la mise en œuvre de nouveaux projets initiés par les directions opérationnelles ou fonctionnelles de la Ville de Paris dans les domaines de la santé, du scolaire, du social, de la famille, de la culture, des loisirs et des équipements de collectivités. Il est organisé en 5 sections : « Social », « Petite enfance et santé », « Enseignement/scolaire », « Partenaires institutionnels » et « Vie locale ». Il assure également, soit directement, soit avec l'aide de prestataires des logiciels et progiciels de gestion dans ces secteurs.

Description du poste/Attributions :

Le chef de projet est en charge de la conduite des projets de maîtrise d'œuvre relatifs aux musées de la Ville de Paris. Il travaille en étroite collaboration avec la Direction des Affaires Culturelles, maître d'ouvrage des opérations et avec la Direction Générale de l'Information et de la Communication en charge des aspects internet.

Ses missions sont : pilotage du projet de maîtrise d'œuvre (équipes D.S.T.I. plus sous-traitance), préparation et suivi de

l'exécution du marché de maîtrise d'œuvre et de la mise en production.

Expérience requises :

Conceptuel : savoir formaliser les besoins des utilisateurs sous la forme de système d'information. Conduite de projet informatique : savoir suivre le déroulement du projet, coordonner l'équipe projet, gérer la sous-traitance, conduire les tests de validation technique, mettre en œuvre et suivre les plans qualité et de risques, avoir une bonne connaissance des NTIC.

Relationnel : savoir dialoguer avec la maîtrise d'ouvrage au regard des travaux du titulaire et travailler en équipe.

CONTACT

M. MOREAU Patrick — Bureau 709 — Sous-Direction du Développement et des Projets — 227, rue de Bercy, 75012 Paris — Téléphone : 01 43 47 63 34.

Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).

Posta numéro : 13322.

LOCALISATION

Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts — Service de l'Ecologie Urbaine — Paris Nature — Ferme de Paris — 1, route du Pesage, Bois de Vincennes, 75012 Paris — Arrondt ou Département : 12.

NATURE DU POSTE

Titre : agent technique contractuel de catégorie IV C — Technicien supérieur agricole.

Attributions :

— Participe à l'exploitation de la Ferme de Paris dans tous ses aspects, sous la direction du chef d'exploitation : élevages (soin des animaux, suivi des productions, surveillance des mises à bas, soins vétérinaires), cultures, entretien des espaces verts, information du public les samedis, dimanches et vacances scolaires, petit entretien des locaux et du matériel mécanique.

— Le contexte est celui d'une ferme strictement pédagogique recevant le public et des groupes d'enfants.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : BTS production animale ou analyse et conduite des systèmes d'exploitation.

Qualités requises :

N° 1 : connaissances agricoles diversifiées, savoir-faire technique ;

N° 2 : sens de la communication et du contact avec le public ;

N° 3 : aptitude au travail en équipe, sens des responsabilités.

Connaissances particulières : connaissances agricoles diversifiées.

CONTACT

Mme STRAG, chef de la Section Education à l'Environnement — Service de l'Ecologie Urbaine — Paris Nature — Parc Floral, 75012 Paris — Téléphone : 01 43 28 47 63.

Le Directeur de la Publication :

Bernard GAUDILLERE